



Direction Générale des Services

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2016



Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
33

PROCES-VERBAL des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 mars 2016

---0---

L'an deux mille seize le trente du mois de mars à dix neuf heures.

Le conseil municipal de la Ville de Guebwiller était assemblé en session ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, sous la présidence de Monsieur Francis KLEITZ - Maire.

Etaient présents :

M. BRAUN Daniel – M. MECHLER Thierry – Mme SCHROEDER Isabelle – M. OBER Roland – Mme DEHESTRU Anne – M. ROST Jean-Marie – Mme McEVOY Nadine – M. TOGNI César- adjoints au maire.

M. LOSSER Didier – Mme CHAVIGNY Marie-Noël – Mme GRAWAY Claudine – M. MULLER Claude – Mme ZIMRANI Sanae – Mme ROULOT Bénédicte – Mme BOLLIA Anne – M. CAUTILLO Dominique – M. SINGER Martial – Mme ZAEPFEL Carole – M. VOGT Guillaume – Mme BRINGIA Stéphanie – Mme REMY Yolande – Mme FRANÇOIS Hélène – M. BANNWARTH José – M. RZENNO Patrick – M. FACCHIN Christian- Mme CHRISTMANN Anny – Mme GODÉ Nadine - conseillers municipaux.

Etaient absents :

Etaient excusés :

Mme GROSCLAUDE Valérie – adjointe au maire
M. JELSPERGER Philippe – conseiller municipal
M. MOSTEIRO Joffrey – conseiller municipal
Mme BRITO Fatima – conseillère municipale
M. METZGER Marcel – conseiller municipal

Ont donné procuration :

Mme GROSCLAUDE Valérie – adjointe au maire à Mme GRAWAY Claudine – conseillère municipale
M. JELSPERGER Philippe – conseiller municipal à M. BRAUN Daniel – adjoint au maire
M. MOSTEIRO Joffrey – conseiller municipal à Mme CHAVIGNY Marie-Noël – conseillère municipale
Mme BRITO Fatima – conseillère municipale à Mme ZIMRANI Sanae – conseillère municipale
M. METZGER Marcel – conseiller municipal à M. FACCHIN Christian – conseiller municipal

Secrétaire de séance : Mme BOLLIA Anne – conseillère municipale

---0---

M. le Maire ouvre la séance à 19 heures 00 en saluant ses collègues, la presse, les auditeurs et les fonctionnaires municipaux.

---0---

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'observer une minute de silence, suite aux attentats survenus le 22 mars 2016 à BRUXELLES.

---0---

Ordre du jour

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 20 janvier 2016
- Approbation du procès verbal du 29 février 2016
- Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du conseil municipal
- 1 – Modification du règlement intérieur du conseil municipal – Questions orales et questions écrites
- 2 – Commissions communales – Modifications
- 3 – Finances – Syndicat Mixte du Pays Rhin – Vignoble – Grand Ballon – Rénovation énergétique de l'éclairage public communal – Demande de subvention
- 4 – Travaux bâtiments remarquables – Convention avec le consistoire israélite pour la rénovation partielle de la synagogue
- 5 – Voirie communale – Servitude ERDF
- 6 – Grands Projets – Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'annexe Pierre Bucher – Signature du Marché
- 7 – Grands Projets – Demandes de subventions
- 8 – Culture – Subventions Festival BILINGO 2016
- 9 – Personnel municipal – Gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur
- 10 – Chasse communale – Nomination d'estimateurs de dégâts provoqués par le gibier autre que le sanglier
- 11 – Economie – Mise en place d'une filière des Vins Sans Indication Géographique - Motion
- 12 – DIVERS

---0---

Intervention de M. VOGT

M. VOGT demande la parole afin de faire une mise au point :

« Dans la presse et lors du conseil municipal du 20 janvier 2016, nous avons annoncé notre volonté de travailler aussi bien avec la majorité qu'avec l'opposition.

Il nous semble que vous aviez également à cœur d'établir un dialogue avec nous. Or nous ne comprenons pas votre version des faits parue dans la presse le 24 janvier 2016. Vous faites clairement passer Carole ZAEPFEL pour une menteuse en affirmant ne l'avoir jamais reçue suite à son vote à la ComCom du 28 mai 2015.

Donc nous vous reposons la question ce soir, l'avez-vous oui ou non reçue ? » ¹

M. le Maire affirme avoir reçu Mme ZAEPFEL, de même que M. VOGT, cependant le sujet principal de cet entretien relevait du déroulement des commissions et non pas de la CCRG.

M. VOGT regrette la version de M. le Maire et n'est pas d'accord avec cette dernière, il évoque également le fait que Mme ZAEPFEL ait été « salie » en public.

---0---

¹ Texte lu et remis le jour même auprès du secrétariat de la séance et retranscrit sans modification.

M. le Maire donne connaissance du traditionnel **CARNET DE FAMILLE**

DECES

Mme Antonia SPICACCI est décédée le 20 janvier 2016, elle était la mère de Mme Rita VISCO, chargée de développement animation, adjoint administratif de 2^{ème} classe.

M. Jean-Marie BONZANI est décédé le 07 mars 2016, il était le père de Mme Clara BONZANI, ATSEM non titulaire affectée à l'école Magenta.

Mme Giovanna LA FERRARA est décédée le 09 mars 2016, elle était la belle-mère de Mme Gisèle LA FERRARA, ATSEM affectée à l'école Charles Kienzl, adjoint technique de 2^{ème} classe.

Mme Liliane JACOB est décédée le 10 mars 2016, elle était la maman de Mme Josiane BURGLIN, ATSEM principal de 2^{ème} classe, affectée à l'école Charles Kienzl.

M. le Maire présente ses condoléances à l'ensemble des familles en deuil.

HOPITAL CHARLES HABY DE GUEBWILLER

M. Marc PEREGO, directeur délégué à l'Hôpital Charles Haby de Guebwiller depuis 2002, a quitté son poste pour rejoindre la « maison mère » à Colmar pour des « missions transversales ». Depuis le 1^{er} mars 2016, Mme Sarah GRAVELEAU a pris sa succession.

CENTRE DE RECHERCHE SUR L'HISTOIRE DES FAMILLES (CRHF)

Le 12 février 2016, le Centre de Recherche sur l'Histoire des Familles a ouvert ses portes au public dans les anciens locaux du Centre Départemental d'Histoire des Familles. Toute la documentation est en place, les ordinateurs et les lecteurs de microfilms mais aujourd'hui c'est grâce à des bénévoles que le public peut continuer ses recherches généalogiques.

SIGNATURE D'UN CONTRAT SOCIAL MULTIPARTITE (CSM)

Un contrat social multipartite (CSM) a été signé le 04 février 2016, entre la Ville de GUEBWILLER et neuf partenaires auteurs et le centre hospitalier de Rouffach. Le CSM met en relation des bénéficiaires en situation d'isolement et face à des difficultés d'ordre socioprofessionnel, avec des partenaires institutionnels et des spécialistes afin de définir et de mettre en œuvre un projet personnalisé visant le mieux-être et la ré-inclusion dans la société.

DECES DE M. André HARTMANN

M. André HARTMANN, bien connu à GUEBWILLER, est décédé le 15 février 2016. Diplômé de l'école de journalisme de STRASBOURG, il a commencé sa carrière professionnelle au journal l'Alsace pendant quelques mois puis a intégré en 1972 les Dernières Nouvelles d'Alsace où il a fait tout le reste de sa carrière. Il a principalement travaillé à l'agence de MULHOUSE avant d'exercer les fonctions de chef d'agence à GUEBWILLER et à THANN.

M. le Maire présente ses condoléances à la famille en deuil.

DEPART A LA RETRAITE DU COMMANDANT AHMED

Après une longue et riche carrière, le Commandant Farid AHMED a pris sa retraite le 04 mars 2016. Pour mémoire, il a été nommé capitaine à la compagnie de Guebwiller en 2006, puis à celle de Soultz-Guebwiller. En 2012 il a été promu chef d'escadron (commandant).

LABEL « VILLE ET TERRITOIRE VELOTOURISTIQUES »

La Ville de GUEBWILLER vient de se voir attribuer le label « Ville et Territoire vélotouristiques ». En effet, la Fédération française de cyclotourisme tenait à saluer la qualité du dossier présenté à cet effet ainsi que l'implication qui est celle de GUEBWILLER en faveur du vélo et du tourisme.

DELEGATION DE MÜLLHEIM

Afin de renforcer les échanges tant scolaires que culturels, la Ville de GUEBWILLER a accueilli le samedi 12 mars, une délégation de quatre personnes venue de MÜLLHEIM. Cette rencontre a permis de se retrouver pour une session de travail et de découverte placée sous le signe du développement et du renforcement d'échanges scolaires et culturels pérennes entre les deux villes notamment dans le cadre du festival de bilinguisme de GUEBWILLER : BILINGO.

TROPHEE DES CHAMPIONS 2015

M. Jérôme HAEFFLER (deuxième titre de champion de France au javelot) et l'AGIIR Florival Football (action auprès des jeunes et fusion du FCG, des Rosso Neri et du FC Issenheim) ont été récompensés lors de la remise des trophées des Champions 2015.

SECTION UNION NATIONALE DES COMBATTANTS ET COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD

Les membres de la section UNC AFN de Guebwiller se sont retrouvés récemment pour leur assemblée générale et à cette occasion M. Gérard HAMMERER a été élu président de la section.

---0---

Direction Générale des Services
Service du secrétariat des Assemblées

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU 20 JANVIER 2016 ET DU 29 FEVRIER 2016

Ces procès-verbaux ont été transmis à l'ensemble du Conseil Municipal.

Ces derniers ont été ensuite déclarés approuvés à l'unanimité et signés séance tenante.

---0---

Direction Générale des Services
Service du secrétariat des Assemblées

ADMINISTRATION MUNICIPALE DELEGATION AU MAIRE COMPTE-RENDU

Rapporteur : M. Francis KLEITZ, Maire.

Par délibération du 29 avril 2014, le conseil municipal a donné au maire les délégations d'attributions prévues à l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales étant précisé par ailleurs qu'il doit rendre compte des décisions prises lors d'une réunion ultérieure de l'assemblée.

En conséquence, le Maire informe le conseil municipal que les décisions suivantes ont été prises depuis la réunion du conseil municipal du 20 janvier 2016.

1) Attributions de marchés

➤ Marché de Services

OBJET	Titulaire	Montants €
Vérification et maintenance des équipements de sécurité incendie A compter du 08.03.2016 au 31.12.2019	DID SECURITE 2 rue de l'Oberwald 68360 SOULTZ	2 763,76 € TTC pour la vérification annuelle Maintenance : Bons de commande Sans montant minimum Montant maximum : 48 000,00 € TTC pour toute la durée du marché
Maîtrise d'œuvre pour la création d'une piste d'athlétisme	B.E.J. 40 rue Richard Perlinsky 25400 AUDINCOURT	Taux de rémunération 2,2687% soit 18 240,00 € TTC
Contrôle technique pour la construction de la caserne de gendarmerie	QUALICONSULT 2a rue des Hérons 67960 ENTZHEIM	14 736,00 € TTC
Maîtrise d'œuvre pour le réaménagement et la mise en accessibilité de la médiathèque, de la mairie et de l'école Storck	BADER ARCHITECTE 9 rue de Bruebach 68400 RIEDISHEIM	Taux de rémunération Médiathèque : 11,80% soit 19 824,00 € TTC Mairie : 11,80% soit 11 328,00 € TTC Forfait de rémunération Ecole Storck : 6 000,00 € TTC

2) Décisions portant conclusion d'un contrat de prêt

Il a été décidé la conclusion d'un contrat de prêt en date du 01^{er} mars 2016 (composé de 3 prêts DEXIA), pour un montant total de 6 766 894,24 € et une durée de 12 ans et 9 mois suite à la délibération n°02/2016 du 29 février 2016 portant sur « Emprunt toxique – Désensibilisation – Signature d'un protocole transactionnel et d'une convention avec l'Etat permettant l'intervention du fonds de soutien » (Décision n°D2016-1 du 1^{er} mars 2016).

M. BRAUN tient à préciser que la Ville a eu la confirmation de l'aide du fonds de soutien pour le montant attendu.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- prend acte du compte-rendu considéré ci-dessus.

---0---

Direction Générale des Services

N°1 - 03/2016

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL QUESTIONS ORALES ET QUESTIONS ECRITES

Rapporteur : M. Francis KLEITZ, Maire.

Le règlement intérieur du conseil municipal a été approuvé lors de la séance du 30 juin 2014. Une première modification, concernant le point n°30 « Bulletin d'information générale », a été apportée lors du conseil municipal du 11 février 2015.

Suite à la déclaration de création du groupe « Priorité GUEBWILLER » il semble opportun de revoir le point n°5 du règlement intérieur, relatif aux questions orales et écrites de la manière suivante :

« Article 5 : Questions orales et questions écrites »

Article L. 2121-19 CGCT : Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 3.500 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil municipal.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général. Elles ne donnent pas lieu à des débats sauf demande de la majorité des conseillers présents.

Les questions orales permettent aux élus d'évoquer dans le cadre d'une séance du conseil municipal tout sujet relatif à l'administration de la collectivité. Elles n'ont pas pour objet d'obtenir une décision sur les affaires évoquées et ne peuvent donc donner lieu à un vote de l'assemblée. Il doit s'agir d'une véritable demande d'explications et non un discours ou une prise de position à l'intention de l'assemblée ou de l'opinion publique par celui qui la pose.

Le texte exhaustif des questions est adressé au maire un jour ouvré et 48 heures au moins avant une séance du conseil municipal. Lors de cette séance, le maire ou l'adjoint délégué compétent répond aux questions posées oralement par les conseillers municipaux. Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.

Le nombre de questions orales est limité à deux par groupe.

Chaque membre du conseil municipal peut adresser au maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale. »

M. FACCHIN souligne que cette décision est motivée par la création du groupe « Priorité GUEBWILLER ». Le groupe « Réussir GUEBWILLER » met en avant que cette décision est inappropriée et inacceptable. M. FACCHIN souligne la difficulté que peut avoir M. le Maire vis-à-vis de la démocratie et rappelle que Mme DEHESTRU, elle-même avait proposé que le nombre de questions orales soit porté à 3. Il demande à M. le Maire de maintenir l'article 5 du règlement intérieur du conseil municipal tel qu'il a été adopté lors de la séance du 30 juin 2014.

Mme CHAVIGNY souligne que sous la mandature précédente, il y avait 4 groupes d'opposition, représentés par 10 personnes. Elle fait donc le constat qu'auparavant 10 personnes avaient le droit à 8 questions et qu'aujourd'hui 13 personnes auraient le droit à 4 questions. Mme CHAVIGNY relève que cela n'est pas démocratique et s'excuse auprès du groupe « Réussir GUEBWILLER ».

M. FACCHIN souligne que M. le Maire a fait signer une charte restrictive à la majorité, de ce fait ils se retrouvent aliénés de toutes libertés citoyennes. M. FACCHIN précise qu'il a lu cette charte et en retire un fait, c'est que ces élus ne sont plus des élus responsables et que cette charte se résume en une phrase « M. le Maire a toujours raison ». M. FACCHIN émet l'hypothèse d'une charte où les groupes d'opposition ne poseraient plus de question. Il définit la manière de fonctionner de M. le Maire de scandaleuse, car non démocratique.

M. FACCHIN fait état de la réglementation et précise que le droit de poser des questions en séance est reconnu à chaque conseiller municipal, nulle disposition d'un règlement intérieur ne saurait porter atteinte à ce droit à l'information qui constitue une prérogative personnelle inaliénable de l'élu. En outre, le juge a eu l'occasion de rappeler que toutes mises en commun du droit à la parole au cours des séances est irrégulière. Ainsi a-t-il refusé la subordination du droit de l'expression des conseillers municipaux non inscrits dans un groupe. En conséquence, la limitation aux seuls conseillers membres d'un groupe politique du droit d'exposer des questions orales est irrégulière. Il cite également un jugement du tribunal administratif de Rennes (12 mars 1997), qui avait jugé illégale une délibération d'un conseil municipal prohibant tout débat sur les questions orales. M. FACCHIN relève également que le droit de poser des questions est accordé à chaque conseiller municipal et non à un quelconque groupe qui n'a d'ailleurs une existence légale que dans les communes de plus de 100 000 habitants.

M. FACCHIN souligne que la manière de procéder « par groupes » est tolérée car elle est pratique, cependant il insiste sur le fait que les groupes ont une existence légale que dans les communes de plus de 100 000 habitants. Il précise donc que si les textes étaient appliqués la possibilité serait donnée aux conseillers municipaux de poser au minimum 13 questions.

Mme GRAWEY tient à préciser que les informations annoncées par M. FACCHIN sont inexactes, car tous n'ont pas signé la charte, car il ne s'agissait en rien d'une obligation.

Mme CHAVIGNY précise que Mme GRAWEY n'a pas signé cette charte tout en étant payée dès la prise de ses fonctions, cependant Mme CHAVIGNY relève le fait qu'elle-même n'a pas été payée pendant deux mois et demi car elle s'est opposée à la signature de cette charte. Il y a eu deux poids deux mesures. Actuellement Mme CHAVIGNY se voit réclamer une semaine de trop perçu, qu'elle paiera. Elle rappelle également que ce jour, cela fait deux ans que le groupe « Le Nouvel Essor pour GUEBWILLER » a été élu, ces élections ont été gagnées avec 2346 voix, le groupe « Réussir GUEBWILLER » a perdu avec 2326 voix, donc 20 voix d'écart et elle propose concernant ce point du règlement intérieur, par respect pour ces 2326 personnes qui ont votées pour le groupe « Réussir GUEBWILLER », de leur laisser les 3 questions et de passer à deux questions pour le groupe « Priorité GUEBWILLER ».

Mme ROULOT tient à dire qu'il s'agit de débats de trottoir et souhaiterait qu'à l'avenir cela change.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une mesure à prendre uniquement pour limiter la durée des séances du conseil municipal.

M. FACCHIN demande que ce point soit voté à bulletin secret, tout en précisant qu'un tiers des conseillers présents doit être d'accord.

Après avoir pris connaissance du nombre de conseillers municipaux souhaitant voter ce point à bulletin secret, M. le Maire confirme que le vote aura lieu à bulletin secret.

M. le Maire souhaite que deux assesseurs se proposent pour le dépouillement, il s'agit de Mme ROULOT et de M. FACCHIN. Suite au vote à bulletin secret, M. le Maire annonce donc les résultats, 19 voix pour, 13 voix contre et 1 bulletin blanc. Il déclare que la délibération est adoptée.

M. le Maire précise que la parole aux conseillers municipaux est bien entendu laissée libre, cependant le règlement est tout à fait valable concernant les questions écrites qui sont envoyées lors de la séance du conseil municipal.

A la demande du groupe « Réussir GUEBWILLER » et d'un tiers des membres présents, le conseil municipal après avoir voté à bulletin secret (en présence de deux assesseurs : Mme Bénédicte ROULOT et M. Christian FACCHIN, conseillers municipaux) par 19 voix pour, 13 voix contre et 1 bulletin blanc :

- **approuve la modification de l'article 5 du règlement intérieur telle que présentée ;**
- **autorise M. le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.**

---0---

Direction Générale des Services

N°2 - 03/2016

**COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES
MODIFICATIONS**

Rapporteur : M. Francis KLEITZ, Maire.

Lors du conseil municipal du 20 janvier 2016, M. le Maire avait informé l'assemblée de la création du groupe « Priorité GUEBWILLER », composé de cinq membres :

- Mme Marie-Noël CHAVIGNY
- M. Joffrey MOSTEIRO
- M. Martial SINGER
- M. Guillaume VOGT
- Mme Carole ZAEPFEL

Afin de respecter les principes de proportionnalité des groupes dans les commissions, il est nécessaire de procéder à une modification de leur composition.

M. FACCHIN précise que le groupe « Réussir GUEBWILLER » s'abstiendra, ne se sentant pas concerné par ce point.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour et 8 abstentions (Mme BRINGIA Stéphanie, Mme REMY Yolande, Mme FRANÇOIS Hélène, M. BANNWARTH José, M. RZENNO Patrick, M. FACCHIN Christian (avec procuration de M. METZGER Marcel) et Mme GODÉ Nadine) :

- **valide les modifications intervenues au sein des commissions communales permanentes, comme présentées en annexe.**

---0---

Commissions municipales permanentes

Finances et Budgets	Economie, Urbanisme et Tourisme	Jeunesse, Scolaire et Sport	Culture et Animation	Social, Santé et Sécurité
<u>Daniel BRAUN</u>	<u>Claude MULLER</u>	<u>Claudine GRAWEY</u>	<u>Anne BOLLIA</u>	<u>Bénédicte ROULOT</u>
Roland OBER Jean-Marie ROST Claude MULLER Anne BOLLIA Bénédicte ROULOT Philippe JELSPERGER	Daniel BRAUN Valérie GROCLAUDE César TOGNI Nadine McEVOY Sanae ZIMRANI Philippe JELSPERGER	Isabelle SCHROEDER Anne DEHESTRU Didier LOSSER Sanae ZIMRANI Dominique CAUTILLO Anny CHRISTMANN	Thierry MECHLER Isabelle SCHROEDER Nadine McEVOY Didier LOSSER Fatima BRITO Anny CHRISTMANN	Roland OBER Anne DEHESTRU Jean-Marie ROST Claudine GRAWEY Dominique CAUTILLO Fatima BRITO
Christian FACCHIN Hélène FRANCOIS Stéphanie BRINGIA	Stéphanie BRINGIA Hélène FRANCOIS José BANNWARTH	Marcel METZGER Yolande REMY Nadine GODÉ	Patrick RZENNO Christian FACCHIN Nadine GODÉ	Hélène FRANCOIS Yolande REMY Christian FACCHIN
Marie-Noël CHAVIGNY Joffrey MOSTEIRO	Martial SINGER Guillaume VOGT	Carole ZAEPFEL Guillaume VOGT	Marie-Noël CHAVIGNY Carole ZAEPFEL	Joffrey MOSTEIRO Martial SINGER

N°3 - 03/2016

**SYNDICAT MIXTE DU PAYS – RHIN – VIGNOBLE – GRAND BALLON
DEMANDE DE SUBVENTION – RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC
COMMUNAL**

ADOPTION DE L'OPERATION ET DES MODALITES DE FINANCEMENT

Rapporteur : M. Daniel BRAUN, premier adjoint, adjoint aux finances.

Le Syndicat Mixte du Pays Rhin – Vignoble – Grand Ballon, lauréat en février 2015 de l'appel à projet « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » lancé par le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, avait, à son tour, lancé un appel à projets auprès des communes du territoire ayant l'intention de réaliser des travaux de rénovation énergétique de leur éclairage public.

Dans ce cadre, la Ville avait présenté un projet de rénovation de cinquante points lumineux situés rue de la République, rue de la Marne et rue du Maréchal Joffre, opération pour laquelle une aide financière de 12 500 € a été accordée, soit 67% du coût total prévisionnel de 18 600 € HT.

En date du 20 janvier 2016, le Syndicat du Pays a fait savoir aux communes qu'une nouvelle enveloppe financière lui a été accordée et que par conséquent de nouveaux projets, de même nature, pouvaient bénéficier d'une subvention.

Aussi, dans la continuité de son programme d'optimisation de l'éclairage public, la Ville a présenté un deuxième projet portant sur la rénovation de cinquante points lumineux vétustes et énergivores situés rue Théodore Deck, place de la Breilmatt et ses rues adjacentes et concernant des modèles d'éclairage de type « Montparnasse » dont la consommation passerait par unité, après rénovation, de 140 kWh/an à 37 kWh/an, soit un ratio d'économie supérieur à 40 %.

Cette deuxième tranche de travaux est estimée à 13 342 € HT et peut bénéficier d'une aide à hauteur de 80%, (soit un montant de 10 674 €) et selon le plan de financement prévisionnel ci-après :

Dépenses		Recettes			
Opération	Coût total HT	Organisme financeur	Subvention 250 € HT par point lumineux plafonnée à 80% du montant HT des travaux	Fonds propres HT Ville de Guebwiller	Total HT
Rénovation énergétique de 50 points lumineux de l'éclairage public	13 342 €	Syndicat Mixte Pays RVGB	10 674 €	2 668 €	13 342 €

Pour pouvoir bénéficier de l'aide financière de ce dispositif et compléter le dossier présenté, une délibération du conseil municipal approuvant l'opération et ses modalités de financement est requise.

M. VOGT souhaite savoir si le Lycée Deck a été consulté, étant donné que ce lycée a des projets concernant l'économie d'énergie de l'éclairage public pour différentes communes.

M. le Maire précise que le Lycée Deck n'a pas été consulté, cependant il a pris connaissance de ces projets, lors d'une discussion avec le proviseur du lycée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- valide le projet de rénovation énergétique de l'éclairage public tel que décrit ci-dessus ;
- valide la réalisation des travaux de rénovation de l'éclairage public dans le respect des critères définis dans la convention passée entre l'Etat, représenté par le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie et le Syndicat Mixte du Pays Rhin – Vignoble – Grand Ballon et notamment, l'objectif minimum de réduction de 40% de consommation en kWh/an par point lumineux ;
- demande l'inscription de cette opération dans le dispositif d'appel à projet 2016 "Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte" engageant la commune dans l'appel à projet remporté par le Syndicat Mixte du Pays Rhin – Vignoble – Grand Ballon et sollicite à cet effet le concours financier pour ces travaux ;
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de cette opération, notamment pour la signature de la convention particulière de mise en œuvre de l'appui financier au projet « Territoire à Energie Positive, pour la Croissance Verte » ;
- dit que les travaux seront réalisés en 2016 dans le cadre des crédits votés.

---0---

Direction Générale de Services

N°4 - 03/2016

**SYNAGOGUE
TRAVAUX DE MISE HORS D'EAU
CONVENTION - AUTORISATION**

Rapporteur : M. César TOGNI, adjoint au maire en charge des services techniques.

Le consistoire israélite du Haut-Rhin a attiré l'attention de la Ville sur l'état de délabrement des zingueries, égouts et de certains vitraux de la synagogue.

Compte tenu de leur importance et de l'intérêt patrimonial de l'édifice, la Ville de GUEBWILLER et le consistoire souhaitent conjointement procéder à des travaux de remise en état.

Les modalités de mise en œuvre de ces travaux ont fait l'objet d'un consensus entre les deux partenaires et s'appuient sur les savoir-faire des agents de la Ville de GUEBWILLER en matière de maîtrise d'ouvrage.

Les travaux prévus consistent essentiellement en :

- la dépose et repose de supports de corniches et des rives,
- la remise en peinture des boiseries,
- la reprise de gouttières,
- la restauration de 4 vitraux.

La Ville de GUEBWILLER, Maître d'ouvrage, réalisera et paiera la totalité des travaux, estimés à 30 000 € HT.

Une subvention est attendue de la Région et le Conseil Départemental interviendra à hauteur de 20% (6 000 €).

La Ville participera à ces travaux dans la limite d'un plafond de 6 000 €. Le solde sera remboursé par le consistoire à la Ville de GUEBWILLER.

Ces modalités feront l'objet d'une convention financière entre le consistoire israélite du Haut-Rhin et la Ville de Guebwiller.

M. le Maire précise que la Synagogue n'appartient pas à la Ville mais au consistoire israélite, il s'agit donc pour la Ville de prendre la maîtrise d'ouvrage pour faciliter la réalisation de ces travaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à signer la convention financière ci-annexée, ainsi que ses éventuels avenants ;
- autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités pour la mise en œuvre de la présente convention ;
- inscrit les crédits de dépenses qui seront imputés au budget, chapitre 21 « immobilisations corporelles » article 2135 « installations générales, agencements, aménagements des constructions » et la participation du consistoire au chapitre 13 « subventions d'investissement », article 1318 « autres ».

---0---



CONVENTION FINANCIERE

RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE DU CONSISTOIRE ISRAELITE DU HAUT-RHIN A LA VILLE DE GUEBWILLER POUR DES TRAVAUX SUR LA TOITURE ET LES VITRAUX DE LA SYNAGOGUE

Entre

Le consistoire israélite du Haut-Rhin, dont le siège est à COLMAR, 2 Rue des Laboureurs à COLMAR (68000), représenté par son Président, Monsieur Jacques BANNER, dûment habilité,

d'une part,

Et

La Ville de GUEBWILLER dont le siège est à GUEBWILLER, 73 rue de la République, représentée par son Maire Monsieur Francis KLEITZ, habilité par une délibération du 30 mars 2016,

d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

Le consistoire israélite du Haut-Rhin et la Ville de GUEBWILLER souhaitent conjointement procéder à des travaux de remise en état de la toiture et de vitraux de la synagogue.

Les modalités de mise en oeuvre de ces travaux ont fait l'objet d'un consensus entre les deux partenaires et s'appuient sur les savoir-faire des agents de la Ville de GUEBWILLER en matière de maîtrise d'ouvrage.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de définir les modalités de la participation financière du consistoire israélite du Haut-Rhin pour l'exécution des travaux précités.

Les travaux prévus à ce titre sont les suivants :

Travaux de zinguerie et de boiserie :	25 000 € HT
Travaux de rénovation de 4 vitraux :	5 000 € HT
TOTAL	30 000 € HT

Il est précisé que les travaux ne comprennent pas les petits équipements.

La nature des travaux ainsi que les montants précités constituent une base estimative pouvant, le cas échéant, être amendée.

En tant que de besoin et dans l'hypothèse où les modifications de la nature ou de l'étendue des travaux conduiraient à dépasser l'enveloppe financière globale de la présente convention, un avenant à la présente convention serait conclu avant tout démarrage dédits travaux.

Article 2 : Engagements des parties et limite des prestations

La Ville de GUEBWILLER, Maître d'ouvrage, réalisera et procédera au paiement de l'ensemble des travaux décrits à l'article 1 de la présente convention et dont le montant prévisionnel s'élève à 30 000 € HT soit 36 000 € TTC.

La Ville de GUEBWILLER participera à ces travaux dans la limite d'un plafond de 6 000 € HT.

Le consistoire israélite du Haut-Rhin participera et remboursera la Ville de GUEBWILLER à hauteur du solde restant après déduction des subventions reçues par le Conseil Départemental du Haut-Rhin et de la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine.

Article 3 : Justificatifs et modalités des versements

La Ville de GUEBWILLER demandera au consistoire israélite du Haut-Rhin le versement de sa participation en une fois à l'achèvement des travaux.

La demande de remboursement donnera lieu à l'émission du titre de recettes accompagné des copies des factures payées et des états récapitulatifs correspondants.

Le consistoire israélite du Haut-Rhin s'engage à s'acquitter des sommes dues dans les quinze jours qui suivent la réception des avis des sommes à payer.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée des travaux et jusqu'à ce que le consistoire israélite du Haut-Rhin se soit acquitté de la totalité de sa participation.

Cette durée ne pourra excéder 6 mois à compter de la notification de la présente convention.

Article 5 : Litiges

En cas de litige, pour l'application de la présente convention, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 STRASBOURG CEDEX).

Fait à Guebwiller, le

Francis KLEITZ

Maire de Guebwiller

Jacques BANNER

Président du consistoire israélite du Haut Rhin

Conseiller Régional

N°5 - 03/2016

**POSE D'UNE CONDUITE SOUTERRAINE D'ELECTRICITE SUR DES PARCELLES PRIVÉES
PROPRIÉTÉ DE LA VILLE DE GUEBWILLER
CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE**

Rapporteur : M. César TOGNI, adjoint au maire en charge des services techniques.

Afin de procéder au raccordement électrique en haute tension de l'entreprise SOJINAL à ISSENHEIM, ERDF (Electricité Réseau Distribution France) est amenée à poser un nouveau câble depuis le poste source situé rue du Chemin Noir à GUEBWILLER (lieu-dit Quaterfeld).

Ce nouvel ouvrage nécessite la pose d'une conduite souterraine sur une distance d'environ 310 mètres sur les parcelles n°46-55-117 et 120, section 23, toutes situées dans le domaine privé de la Ville.

Il est précisé aussi que ces parcelles sont déjà frappées de servitude pour la fibre optique et des câbles électriques (HTA et BT : chaque câble ayant une servitude propre). Il est évident que ce nouveau câble sera dans la même emprise que ces derniers.

Pour ce faire, il conviendrait donc de constituer une servitude de passage.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve la signature du présent acte contenant constitution de servitude ;**
- **approuve les conditions particulières :**
 - o **l'acte contenant constitution de servitude est consenti et accepté moyennant une indemnité globale et forfaitaire de 20 €,**
 - o **les différents frais seront supportés par ERDF,**
- **charge ERDF afin de missionner un notaire pour l'établissement de l'acte correspondant ;**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités s'y rapportant et signer l'acte correspondant.**

---0---



Commune : GUEBWILLER
 Département : HAUT RHIN
 Affaire : DC23/007215

Ligne électrique souterraine Haute Tension 15-20 KV

Convention de servitude
PASSAGE CANALISATION ELECTRIQUE SOUTERRAINE

Entre les soussignés :

Electricité Réseau Distribution France (ERDF), Société Anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 €, dont le siège social est fixé à Tour ERDF, 34 place des Corolles, 92079 Paris la Défense Cedex, Immatriculée au R.C.S. de Nanterre sous le numéro 444 608 442,

Représenté par l'Unité Réseau Electricité Alsace Franche-Comté exploitant du réseau de distribution de l'électricité d'ERDF, faisant élection de domicile 57 rue Bersot - BP 1209 (25004) Besançon cedex, pris en la personne de Monsieur Bertrand SUCHET agissant en qualité de Directeur et par délégation Monsieur GUIOT Hubert, responsable d'équipes au sein du pôle travaux,
 désigné ci-après par l'appellation « ERDF »

d'une part,

Et

COMMUNE DE GUEBWILLER

demeurant : Mairie - 73 rue de la République - 68500 GUEBWILLER

Représentée par M./Mme(1)....., Maire/Maire-Adjoint(1),
 dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

Et en vertu des arrêtés portant délégation de fonction et de signature en date du,

agissant en qualité de propriétaire des bâtiments et terrains sis Quaterfeld

désignée ci-après par l'appellation "le propriétaire" ;

d'autre part,

IL A ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIVIT :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/ appartiennent :

Commune	Code postal	Section(s)	Numéro(s)	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
GUEBWILLER	68500	23	46, 55, 117 et 120		

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement (*) :

- Exploitée(s) par lui-même
- Exploitée(s) par

habitant à

, qui sera indemnisé directement par ERDF en vertu dudit décret s'il l'/les exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur

- Non exploitée(s)

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles : rayer les mentions inutiles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par l'article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906 que par l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 et le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et ERDF et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 – Droits de servitude consentis au distributeur

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à ERDF, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 310 mètres ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Encastrer néant coffret et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de néant mètre

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou

pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ERDF pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment le décret 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages de distribution.

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, ERDF pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des Interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 : Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1^{er}.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1^{er}, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1^{er}, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 – Indemnité

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1^{er}, ERDF s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après, au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de 20 € (vingt euros).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et ERDF, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du

¹ Protocoles « dommages permanents » et « dommages instantanés » relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

ARTICLE 4 – Responsabilités

ERDF prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5 – Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 – Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1^{er} ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise ERDF à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 – Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à ERDF des droits plus étendus que ceux prévus par l'article 12 de la loi du 15 juin 1906, pourra être régularisée dans un délai maximum de 6 mois, en vue de son inscription au livre foncier, par acte authentique devant notaire

Michel Rodrigues
7 boulevard du Maréchal Leclerc
67600 Sélestat

les frais dudit acte restant à la charge d'ERDF.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1^{er}, les termes de la présente convention.

Fait en 4 exemplaires à

Le

(1) LE PROPRIETAIRE

(1) ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE

|

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « LU et APPROUVE »

Département :
HAUT RHIN

Commune :
GUEBWILLER

Section : 23
Feuille : 000 23 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 23/02/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2014 Ministère des Finances et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

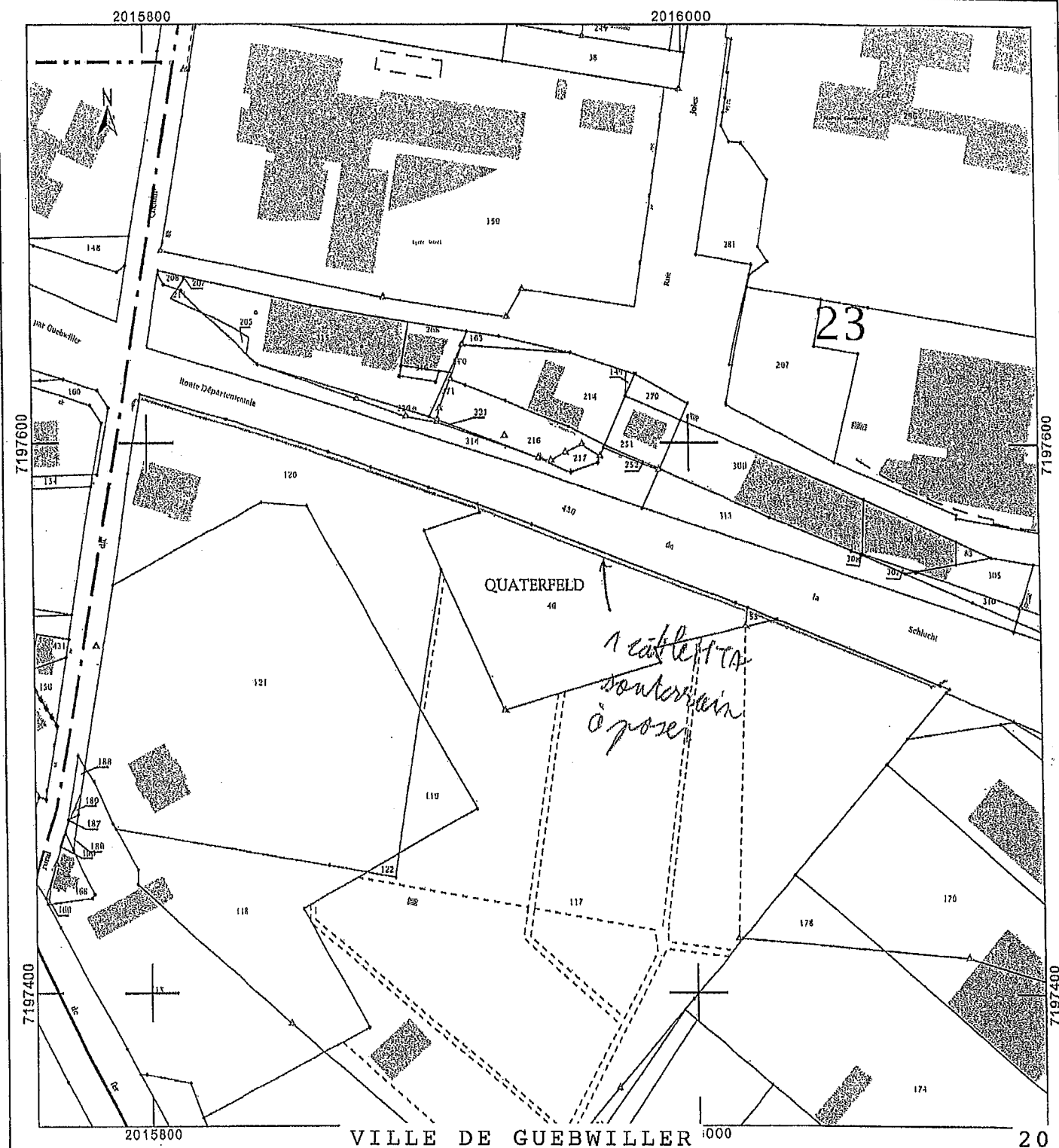
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Date
Signature

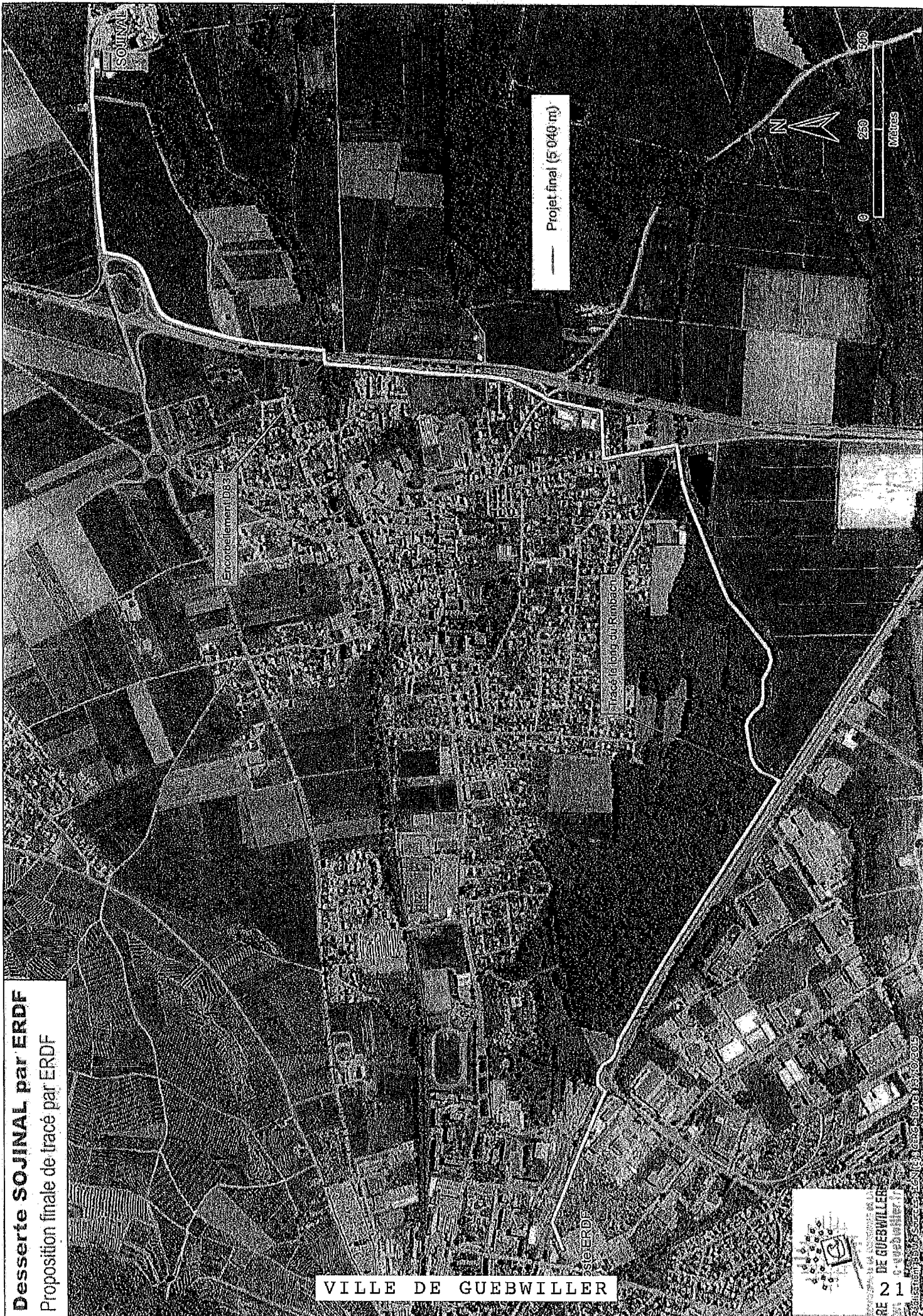
Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des Impôts foncier suivant :
GUEBWILLER
10 RUE DU GENERAL GOURAUD BP 99
68502
68502 GUEBWILLER CEDEX
tél. 03 89 74 93 51 - fax 03 89 74 93 89
stp-sie.guebwiller@dgiip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Desserte SOJINAL par ERDF
Proposition finale de tracé par ERDF



VILLE DE GUEBWILLER



VILLE DE GUEBWILLER
21

N°6 - 03/2016

**MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION
DE L'ANNEXE PIERRE BUCHER
SIGNATURE DU MARCHE
AUTORISATION**

Rapporteur : M. Claude MULLER, conseiller municipal délégué, en charge de l'urbanisme et des grands projets

Le conseil municipal, lors de sa séance du 11 février 2015, a approuvé un projet de réorganisation des écoles à l'horizon 2020. Ce projet repose sur un constat de non adéquation de l'offre actuelle avec les besoins et vise à doter GUEBWILLER d'une offre scolaire et périscolaire attractive et de condition d'apprentissage favorisant la réussite scolaire.

Le projet s'articule autour de la création de trois pôles élémentaires et maternelles avec périscolaire.

La réhabilitation de l'ancienne annexe Pierre Bucher constitue un des pôles élémentaires.

Pour permettre à la commune de souscrire un marché de maîtrise d'œuvre, une consultation a été lancée sous forme d'appel d'offres conformément aux articles 26 et 74 du Code des Marchés Publics.

La consultation a eu pour objet une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'annexe Pierre Bucher : création d'une école élémentaire de 9 classes et d'un espace de restauration. L'enveloppe financière affectée aux travaux s'élève à 2 100 000 euros HT.

L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 09 novembre 2015 au BOAMP (avis n°15-170966), le 12 novembre 2015 au JOUE (avis n°399655-2015), sur le site de l'Association des Maires du Haut-Rhin et sur le site de la Ville.

73 dossiers de candidature ont été retirés et 28 offres ont été réceptionnées à la date limite de remise des offres le 21 décembre 2015 à 12 heures.

Le Jury réuni le 23 février 2016, après avoir éliminé quatre dossiers pour non-conformité et déclaré recevables 24 candidatures, a analysé les offres et a décidé d'attribuer le marché à DRLW ARCHITECTES pour un taux de rémunération de 10,80% soit 226 800 euros HT.

Les missions confiées au maître d'œuvre sont les suivantes :

1. Diagnostic (DIAG)
2. Avant projet sommaire (A.P.S.)
3. Avant projet définitif (A.P.D.)
4. Projet (P.R.O.)
5. Etude d'exécution (E.X.E.)
6. Assistance du maître d'ouvrage pour la passation des marchés de travaux (A.C.T.)
7. Direction de l'exécution des contrats de travaux (D.E.T.)
8. L'ordonnancement, le pilotage et la coordination (O.P.C.)
9. Assistance aux opérations de réception (A.O.R.)

Mme CHAVIGNY évoque son inquiétude quant au bâtiment lui-même, car c'est un très grand bâtiment, avec notamment d'immenses couloirs et elle souhaite savoir si le coût d'entretien de ce dernier a été évalué.

M. MULLER confirme qu'il s'agit d'un grand bâtiment, neuf classes devraient s'y installer, ainsi qu'une restauration et le périscolaire, le nombre de classes pourraient d'ailleurs être augmenté. Il précise que le bâtiment a une structure très saine, cependant il faudra penser à une réhabilitation pour notamment les économies d'énergie, mais cela reste tout à fait possible.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'un élément important du patrimoine de GUEBWILLER, qui était une école, donc la structure est relativement favorable pour ce projet.

Mme DEHESTRU souligne qu'effectivement, le cahier des charges prévoit l'isolation du bâtiment, et par rapport aux couloirs elle précise qu'il s'agit d'une bonne chose d'avoir des couloirs larges, étant donné le nombre de classes. Mme DEHESTRU confirme que ce bâtiment est en très bon état, qu'il fait partie du patrimoine de la Ville et que c'est un très beau projet.

M. le Maire rappelle que l'objectif de cette réorganisation des écoles, est d'avoir un périscolaire sur site et afin de réaliser cela il faut de la place.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à signer le marché, ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution, à l'exécuter et à accomplir toutes les formalités en résultant ;
- dit que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 23 « immobilisations en cours » article 2313 « Constructions » du budget principal.

---0---

Direction des ressources et des services internes
Service des finances et des budgets

N°7 - 03/2016

**DEMANDES DE SUBVENTIONS
ADOPTION DES OPERATIONS ET DES MODALITES DE FINANCEMENT
ETAT - SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL – DETR
REGION - DEPARTEMENT**

Rapporteur : M. Claude MULLER, conseiller municipal délégué, en charge de l'urbanisme et des grands projets

Par circulaire du 15 janvier 2016, le Premier Ministre a fait part des mesures adoptées dans la loi de finances pour 2016 et notamment son article 159, portant création d'une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements à fiscalité propre.

Cette dotation est divisée en deux enveloppes.

La première enveloppe est dédiée à l'accompagnement des grands projets d'investissement des communes et EPCI à fiscalité propre, avec sept types d'opérations éligibles, à savoir :

1. Les projets de rénovation thermique,
2. Les projets de maîtrise de la consommation énergétique et de réduction de l'usage d'énergie fossile,
3. Le développement des énergies renouvelables,
4. La mise aux normes des équipements publics,
5. Le développement des infrastructures en faveur de la mobilité,
6. Le développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements,
7. La réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'augmentation de la population.

La deuxième enveloppe est dédiée à l'accompagnement des investissements des communes de moins de 50 000 habitants exerçant des fonctions de bourg-centre, ou leur EPCI d'appartenance, lorsque l'opération s'inscrit dans un projet global de développement et se réalise sur la commune éligible.

Les domaines thématiques des opérations éligibles au titre de cette seconde enveloppe sont les suivants :

- La création, l'aménagement, la rénovation de bâtiments et équipements municipaux ou communautaires liés aux services publics : les équipements culturels, de santé, sportifs ou de loisirs,
- Les projets en lien avec le développement économique,
- La redynamisation du commerce indépendant, en particulier dans le centre-ville,
- La construction ou la rénovation de logements,
- Les projets en lien avec la mobilité au quotidien.

Si un projet présenté ne pouvait être directement lié à l'un des thèmes listés ci-dessus, le préfet de région pourra néanmoins en apprécier son intérêt pour l'attractivité et le dynamisme du territoire.

Seules les opérations d'investissement sont éligibles au dispositif de soutien, dont les aides sont cumulables avec tous les autres dispositifs de l'Etat, y compris la DETR, et celles des autres financeurs (Europe, Conseil régional, Conseil départemental, ...), la participation minimale du maître d'ouvrage devant être de 20% du montant total des financements publics.

La dotation de soutien a été créée pour l'année 2016 et n'est pas pérenne. Aussi, l'ensemble des opérations doivent être engagées au niveau de la région avant le 31 décembre de cette même année.

Pour ce qui concerne la première enveloppe, le crédit global régional de soutien, d'un montant de 42 387 467 €, sera mobilisé « au fil de l'eau », donc sans appel à projets, jusqu'à l'engagement complet des crédits avant le 31 décembre 2016.

Pour ce qui concerne la deuxième enveloppe, le crédit global régional de soutien, d'un montant de 34 820 466 €, sera réparti de la manière suivante :

- 80% de l'enveloppe dans le cadre du premier appel à projets du 2 mars 2016 et pour lequel les dossiers de demande de subvention sont à transmettre pour le 19 avril 2016 au plus tard,
- 20% dans le cadre d'un deuxième appel à projets qui sera lancé fin juin 2016 et dont les dossiers seront à déposer avant le 15 septembre 2016.

Les opérations retenues au titre du fonds de soutien doivent connaître un début d'exécution dans un délai de deux ans à compter de la notification de la subvention, sous peine de caducité, et être terminées dans un délai de quatre ans à compter de la déclaration du début d'exécution, aucune demande de versement de subvention ne pouvant intervenir après ce délai.

Le conseil municipal de GUEBWILLER a, dans sa séance du 17 décembre 2015, adopté un plan pluriannuel d'investissement pour la période 2016 à 2020 et autorisé la création et l'ouverture d'autorisations de programme et de crédits de paiement.

Plusieurs opérations de ce plan sont susceptibles d'être éligibles au titre du fonds de soutien à l'investissement public local, à savoir :

- La réhabilitation et la mise aux normes du bâtiment communal « Annexe Bucher » en vue de la création d'une école élémentaire,
- La réalisation de deux terrains multisports de type « City Park »,
- La construction d'une caserne de gendarmerie,
- Le développement de l'accès aux applications numériques à la Médiathèque municipale,
- La création d'une piste d'athlétisme au stade Throo,
- La création de liaisons douces (continuité de la trame verte vers la commune de BUHL et aménagement d'une voie transversale rue de la Marne),
- La revitalisation du centre-ville : rue de la République, entrées de ville dites « Gare » et « Neuenburg »,
- Les travaux d'accessibilité des trois bâtiments de la Mairie et de l'école élémentaire Storck.

Ainsi que les opérations de réhabilitation et d'études des friches industrielles « Carto-Rhin » et « Ville-Haute ».

Les différents projets susceptibles d'être éligibles au titre du fonds de soutien à l'investissement public local peuvent également l'être, pour certains d'entre eux, au titre de la Dotation d'Équipement des

Territoires Ruraux (DETR), de la Région ou du Département, pour ne citer que les principaux co-financeurs publics.

Les dossiers concernés seront soumis aux différentes entités.

Chaque opération est détaillée dans les annexes ci-jointes, faisant partie intégrante de la présente délibération, comportant le descriptif synthétique de chaque projet ainsi que le plan de financement prévisionnel.

M. FACCHIN souligne que l'intitulé du point fait mention d'une subvention, en fin de compte le conseil municipal doit autoriser le Maire à approuver les opérations telles qu'elles figurent dans les fiches annexées et qu'il y a un rapport avec les autorisations de programme, pour lesquelles le groupe « Réussir GUEBWILLER » a voté contre. Il précise que les chiffres ont évolué, ce qui est normal, cependant cela démontre encore une fois que le vote du budget primitif au mois de décembre 2015 n'a pas beaucoup d'intérêt. M. FACCHIN précise que dans cette présentation, le montant des subventions est exceptionnellement élevé, il s'agit très certainement d'une projection avec une hypothèse haute. Il souhaite savoir si des engagements de la part des différents partenaires sollicités ont déjà été pris.

M. le Maire précise que les montants maximums sont demandés, cependant c'est M. le Préfet qui décidera des montants alloués.

M. FACCHIN s'étonne, prenant pour exemple la DETR, du fait que le montant inscrit est de 2 500 000 €, alors que la note d'information du Ministère de l'intérieur précise que l'enveloppe départementale pour le Haut-Rhin sera de 6 974 383 €, il demande à M. le Maire s'il pense que M. le Préfet mobilisera près de 36 % de ce montant uniquement pour la Ville de GUEBWILLER. M. FACCHIN souligne qu'on pourrait croire qu'il y a énormément d'investissements, que le recours à l'emprunt sera faible alors que cela pourrait être faussé par les montants réellement alloués au titre des subventions. Il craint que tous ces travaux prévus, sans l'obtention des subventions demandées, endettent fortement la Ville.

M. FACCHIN, cite un autre exemple, la piste d'athlétisme. La subvention de la Région n'y figure pas, il se trouve que M. OMEYER, Président de la commission des sports, a confirmé lors de l'assemblée générale de la ligue d'athlétisme (12 mars), que la Région contribuera à hauteur de 220 000 € à cet investissement. Cela reviendrait à dire qu'étant donné qu'il y avait environ 200 000 € à charge pour la Ville, cette dernière pourrait même gagner 20 000 €, cela ne semble pas réaliste et peut laisser croire à tout un chacun qu'il n'y aura pas beaucoup de dettes alors que ce n'est pas le cas.

M. FACCHIN souhaite savoir si avant le démarrage des travaux, les montants exacts des subventions seront connus. Le démarrage des travaux se fera-t-il en conséquence de ces attributions.

M. FACCHIN souhaite vivement que la Ville obtienne l'ensemble de ces subventions.

M. BRAUN précise que les dotations de l'Etat, aux collectivités, ne sont toujours pas connues. Aujourd'hui la Ville est organisée, car un plan pluriannuel d'investissement, chiffré, avec des autorisations de programme et avec un plan financier sur 4 ans qui permet à travers les ratios de faire en sorte que la dette ne dépasse pas le montant souhaité, a été fait. Il faut saisir cette opportunité, sans se faire d'illusions, les montants demandés ne seront pas forcément attribués.

M. BRAUN se tient à la disposition de M. FACCHIN pour des explications complémentaires.

M. FACCHIN précise qu'il ne s'agit pas uniquement, par cette délibération, d'autoriser M. le Maire à demander les subventions, il est demandé d'approuver les opérations.

M. le Maire propose de retirer de cette délibération la notion d'approbation des opérations, car cela a déjà été fait.

M. FACCHIN précise qu'ainsi, le groupe « Réussir GUEBWILLER » votera pour.

Mme CHAVIGNY souligne le fait que M. LOSSER doit être ravi de voir le projet de la piste d'athlétisme se réaliser. Elle émet une inquiétude quant à son entretien, un terrain de football se trouvant au centre de la piste.

M. le Maire souligne le fait qu'il a rarement vu une piste d'athlétisme n'entourant pas un terrain de football. Les revêtements sont prévus pour.

M. MULLER souligne qu'il ne s'agit en rien de la piste d'athlétisme de M. LOSSER. Il s'agit d'un projet pour la Ville de GUEBWILLER. Il précise également que le club d'athlétisme de GUEBWILLER est l'un des plus importants dans le Haut-Rhin, voire de l'Alsace, au vu des titres obtenus. Cela serait un juste retour des choses que ce club soit doté d'une belle piste, car les conditions d'entraînement des sportifs ne sont pour l'instant pas optimales. En général, les pistes sont autour d'un stade, il y a très certainement des exceptions, mais la piste d'athlétisme n'est pas une finalité en soi, il y a autour, l'opération à mener, dont l'entretien de la piste.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **autorise M. le Maire à solliciter les subventions au titre du fonds de soutien à l'investissement public local ;**
- **autorise M. le Maire à solliciter toutes les subventions possibles au titre des autres dispositifs de l'Etat, y compris la DETR, le FNADT, la Réserve parlementaire, ainsi que celles des autres co-financeurs potentiels publics ou privés selon la nature des projets (Europe, Région, Département, Groupements de commune, Fondation du Patrimoine, ...).**

---0---



Intitulé du projet : Réhabilitation de « l'annexe BUCHER » - Création d'un pôle scolaire élémentaire

Maître d'ouvrage : Commune de GUEBWILLER

A.P. de référence : n° 2016-31 – Ecoles – Délibération du 17/12/2015

Description synthétique du projet :

Dans le cadre de la réorganisation de l'offre scolaire, la Ville de GUEBWILLER a un projet global de regroupement des neuf écoles existantes sur le territoire communal au sein de six pôles scolaires avec périscolaire (trois « élémentaires » et trois « maternelles »).

Cohérence de l'opération avec les enjeux locaux de développement :

La politique de la Ville de GUEBWILLER en faveur des écoliers répond à une préoccupation de qualité de l'offre scolaire et périscolaire avec pour objectif d'endiguer la baisse des effectifs par une offre globale et attractive.

Le premier pôle élémentaire projeté passe par la réhabilitation complète d'un bâtiment communal dit « Annexe BUCHER », lequel accueillera neuf classes avec un espace restauration.

Impacts attendus :

- Le maintien, voire l'augmentation du nombre d'élèves,
- La diminution du nombre de classes à double niveau,
- Des conditions d'apprentissage favorisant la réussite scolaire,
- La diminution des transports scolaires,
- La diminution des coûts de fonctionnement.

Planning d'exécution de l'opération :

Calendrier prévisionnel : du 01/07/2016 au 31/12/2020

Date prévisionnelle de signature du 1^{er} marché ou bon de commande : août 2017

Etat prévisionnel de réalisation des dépenses par exercice :

	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Montant des dépenses prévisionnelles € HT	79 500	521 700	1 219 300	602 000	216 000	2 638 500

Plan prévisionnel de financement de l'opération :

Dépenses	Montant € HT	Recettes	Montants € HT	Taux
Montant total	2 638 500	Etat – Dotation du Fonds de soutien pour l'investissement public local 2016 au titre de l'enveloppe n°2 et du thème « Création, aménagement, rénovation de bâtiments et d'équipements municipaux ou communautaires liés aux services publics»	1 108 000	42,00 %
		Etat – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux - DETR au titre de la catégorie « bâtiments scolaires, périscolaires ou crèches » (50 % d'un plafond de 2 M€)	1 000 000	37,90 %
		Fonds propres Ville Guebwiller	264 000	10,00%
		Emprunt	266 500	10,10%
Total	2 638 500	Total	2 638 500	100,00 %



Intitulé du projet : Création de deux terrains multisports de type « city-parks »

Maître d'ouvrage : Commune de GUEBWILLER

A.P. de référence : n° 2016-22 – Equipements Jeunesse – Délibération du 17/12/2015

Description synthétique du projet :

Dans le cadre de l'offre globale en matière d'équipements ludiques et de loisirs la Ville de GUEBWILLER a pour projet la création de deux terrains multisports type « city park ».

Cohérence de l'opération avec les enjeux locaux de développement :

La création de ces deux équipements de plein air s'inscrit dans les actions en faveur de la jeunesse et de la volonté de la Ville de dynamiser la commune.

L'infrastructure de proximité du lieu d'implantation du premier city park dans le bas de la Ville (collège Mathias Grunewald, Espace Jeunesse, Centre nautique et sportif, stade Throo, camping situé sur le ban de la commune voisine) permet de répondre aux attentes des collégiens et également de viser un public plus large.

Afin d'assurer une répartition géographique pertinente, l'implantation du deuxième city park est prévue sur une place du haut de la Ville proche de plusieurs îlots d'habitation.

Impacts attendus :

- La satisfaction d'une demande forte,
- La création de lieux de rencontre et de loisirs,
- L'attractivité de la Ville.

Planning d'exécution de l'opération :

Premier city park : Calendrier prévisionnel : du 01/04/2016 au 31/07/2016
Date prévisionnelle de signature du 1^{er} marché ou bon de commande : mai 2016

Deuxième city park : Calendrier prévisionnel : du 01/04/2017 au 31/07/2017
Date prévisionnelle de signature du 1^{er} marché ou bon de commande : mai 2017

Etat prévisionnel de réalisation des dépenses par exercice :

	2016	2017	Total
Montant des dépenses prévisionnelles € HT	85 000	85 000	170 000

Plan prévisionnel de financement de l'opération :

Dépenses	Montant € HT	Recettes	Montants € HT	Taux
Montant total	170 000	Etat – Dotation du Fonds de soutien pour l'investissement public local 2016 au titre de l'enveloppe n°2 et du thème « Création, aménagement, rénovation de bâtiments et d'équipements municipaux ou communautaires liés aux services publics »	102 000	60 %
		Département – Contrat Territoire de Vie Florival Vignoble Plaine du Rhin 2014-2019	34 000	20 %
		Fonds propres Ville Guebwiller	34 000	20%
Total	170 000	Total	170 000	100 %



Intitulé du projet : Construction d'une caserne de gendarmerie

Maître d'ouvrage : Commune de GUEBWILLER

A.P. de référence : n° 2016-71 – Gendarmerie – Délibération du 17/12/2015

Description synthétique du projet :

Le projet a pour objet la construction :

- d'un bâtiment comportant 24 logements, dont un réversible réservé aux gendarmes adjoints volontaires,
- d'un bâtiment à usage de bureaux et de locaux de services spécifiques, ainsi que des locaux techniques.

Cohérence de l'opération avec les enjeux locaux de développement :

Suite à la suppression du régime de police d'Etat, au transfert de la circonscription de sécurité publique de GUEBWILLER en zone de compétence de la Gendarmerie Nationale et à la réorganisation sur le territoire du Haut-Rhin, une Brigade Territoriale autonome a été créée à GUEBWILLER.

La construction d'une gendarmerie permet de valoriser le territoire par la construction d'un édifice public neuf qui participe à l'amélioration du cadre de vie et maintient l'activité par la présence de familles de gendarmes.

Une gendarmerie participe ainsi directement à la cohésion sociale et territoriale.

Impacts attendus :

- La sécurité au quotidien,
- La valorisation du territoire,
- Le maintien des activités.

Planning d'exécution de l'opération :

Calendrier prévisionnel : du 01/05/2016 au 31/12/2019

Date prévisionnelle de signature du 1^{er} marché ou bon de commande : juillet 2017

Etat prévisionnel de réalisation des dépenses par exercice :

	2016	2017	2018	2019	Total
Montant des dépenses prévisionnelles € HT	509 000	1 870 000	2 526 000	518 000	5 423 000

Plan prévisionnel de financement de l'opération :

Dépenses	Montant € HT	Recettes	Montants € HT	Taux
Montant total	5 423 000	Etat – Ministère de l'Intérieur - 18 % du coût plafond	823 841	15,19 %
		Etat – Dotation du Fonds de soutien pour l'investissement public local 2016 au titre de l'enveloppe n°2 et du thème « Création, aménagement, rénovation de bâtiments et d'équipements municipaux ou communautaires liés aux services publics »	2 169 000	40,00%
		Etat – Dotation d'Equipement des Territoires – DETR au titre de la catégorie « maintien et développement des services au public en milieu rural »		
		Acquisition terrain	105 159	1,94 %
		Construction tranche 1 « logements » (40 % d'un plafond de 1,5 M€) – DETR 2016	600 000	11,06 %
		Construction tranche 2 « bureaux » (40 % d'un plafond de 1,5 M€) – DETR 2017	600 000	11,06 %
		Fonds propres Ville Guebwiller		
		Emprunt	1 125 000	20,75%
Total	5 423 000	Total	5 423 000	100,00 %

Intitulé du projet : Développement de l'accès aux applications numériques à la médiathèque municipale

Maître d'ouvrage : Commune de GUEBWILLER

A.P. de référence : n° 2016-41 – Bâtiments – Délibération du 17/12/2015

Description synthétique du projet :

La Ville de GUEBWILLER souhaite développer au sein de la Médiathèque municipale de nouvelles orientations tournées vers le numérique et en faire une plate-forme incontournable pour le service public.

La réalisation de cet objectif a nécessité de repenser globalement le lieu, d'optimiser les espaces ainsi que l'accessibilité intérieure.

Aussi, le projet d'investissement consiste à :

1. Réaliser des travaux pour un coût prévisionnel de 140 000 € HT :
 - réaménager certains espaces (l'accueil, les espaces dédiés au numérique),
 - créer un nouvel espace polyvalent (animation, formation, expositions, café) ainsi qu'un lieu de renseignement avec banque d'accueil,
 - réaliser des travaux d'accessibilité intérieure.
2. Doter les espaces en mobilier pour un coût prévisionnel de 66 000 € HT et en équipements numériques pour un coût prévisionnel de 29 000 € HT.

Cohérence de l'opération avec les enjeux locaux de développement :

L'un des axes fort de la politique culturelle de la Ville de GUEBWILLER est de renforcer l'accessibilité au numérique à tous les publics.

Les missions des médiathèques ayant évolué, cet axe est désormais au cœur de leur activité compte tenu, entre autres, de ses dimensions sociales et éducatives.

Dotée des outils nécessaires, la Médiathèque municipale de GUEBWILLER sera à même de répondre aux besoins des citoyens sur un secteur étendu.

En effet, la Médiathèque rayonne dans la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, forte de 19 communes d'environ 40 000 habitants et dotée de trois lycées, cinq collèges et d'un réseau dense d'écoles élémentaires.

Le développement de ses services au public en fera un lieu de vie privilégié.

Impacts attendus :

- L'accès au numérique dans le secteur géographique de GUEBWILLER de tous les publics (demandeurs d'emploi, personnes âgées, familles en situation de précarité, acteurs du monde éducatif, parents d'élèves, lycéens et collégiens),
- L'accueil des usagers de l'offre de formation, d'éducation numérique et d'échanges suite au départ de la structure CANOPE (CDDP).

Planning d'exécution de l'opération :

Calendrier prévisionnel : du 01/06/2016 au 31/12/2017

Date prévisionnelle de signature du 1^{er} marché ou bon de commande : 1^{er} semestre 2017

Etat prévisionnel de réalisation des dépenses par exercice :

	2016	2017	Total
Montant des dépenses prévisionnelles € HT	19 000	230 000	249 000

Plan prévisionnel de financement de l'opération :

Dépenses	Montant € HT	Recettes	Montants € HT	Taux
Montant total	249 000	Etat – Dotation du Fonds de soutien pour l'investissement public local 2016 au titre de l'enveloppe n°2 et du thème « Création, aménagement, rénovation de bâtiments et d'équipements municipaux ou communautaires liés aux services publics »	149 400	60 %
		Etat –Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux - DETR au titre de la catégorie « maintien et développement des services au public en milieu rural »	49 800	20 %
		Fonds propres Ville Guebwiller	49 800	20 %
Total	249 000	Total	249 000	100 %



Intitulé du projet : Construction d'une piste d'athlétisme au stade Throo

Maître d'ouvrage : Commune de GUEBWILLER

A.P. de référence : n° 2016-21 – Equipements sportifs – Délibération du 17/12/2015

Description synthétique du projet :

Pour favoriser le développement qualitatif du sport, la Ville de GUEBWILLER a pour projet de construire une nouvelle piste d'athlétisme au stade Throo afin de permettre la pratique de cette discipline par les différents utilisateurs dans des conditions optimales.

Le projet consiste en la création d'une piste de plein air de 400 mètres avec revêtement de surface en matériau synthétique.

Cohérence de l'opération avec les enjeux locaux de développement :

La politique de la Ville de GUEBWILLER en faveur du sport répond au souhait de favoriser le développement sportif pour tous en mettant à la disposition des utilisateurs des installations conformes et sécurisées.

Le projet s'inscrit pleinement dans cette démarche avec pour objectif l'obtention de l'homologation régionale de la Fédération Française d'Athlétisme.

Impacts attendus :

- Un rayonnement territorial à caractère régional,
- Accroissement de la fréquentation,
- L'accueil de stagiaires d'athlétisme de haut niveau,
- Que le stade guebwillerois devienne une référence en matière d'organisation d'évènements sportifs (championnats, demi-finales, ...).

Planning d'exécution de l'opération :

Calendrier prévisionnel : du 01/05/2016 au 31/12/2016

Date prévisionnelle de signature du 1^{er} marché ou bon de commande : juin 2016

Etat prévisionnel de réalisation des dépenses par exercice :

	2016	Total
Montant des dépenses prévisionnelles € HT	820 000	820 000

Plan prévisionnel de financement de l'opération :

Dépenses	Montant € HT	Recettes	Montants € HT	Taux
Montant total	820 000	Etat – Dotation du Fonds de soutien pour l'investissement public local 2016 au titre de l'enveloppe n°2 et du thème « Création, aménagement, rénovation de bâtiments et d'équipements municipaux ou communautaires liés aux services publics »	410 000,00	50,00 %
		Département – Contrat Territoire de Vie Florival Vignoble Plaine du Rhin 2014-2019	164 000,00	20,00 %
		Communauté de Communes de la Région de Guebwiller - CCRG	57 274,11	6,98 %
		Fonds propres Ville Guebwiller	82 000,00	10,00 %
		Emprunt	106 725,89	13,02 %
Total	820 000	Total	820 000,00	100,00 %

Intitulé du projet : Créations de liaisons douces cyclables

Maître d'ouvrage : Commune de GUEBWILLER

A.P. de référence : n° 2016-51 – Cadre de vie-Attractivité-Tourisme – Délibération du 17/12/2015

Description synthétique du projet :

La Ville de GUEBWILLER a réalisé en 2013-2014 une trame verte cyclable qui traverse la commune dans sa longueur le long de la Lauch.

Le projet de poursuite de l'aménagement de cet axe se traduit, d'une part, par la volonté de prolonger la piste cyclable vers la commune voisine de BUHL sur une longueur de 220 mètres et, d'autre part, de créer une transversale sur le ban communal rue de la Marne.

Cohérence de l'opération avec les enjeux locaux de développement :

La politique de la Ville de GUEBWILLER en faveur du vélo répond à une préoccupation environnementale en favorisant un mode de déplacement doux, alternatif à la voiture individuelle.

Les objectifs visés sont d'assurer une cohérence territoriale en permettant de relier les communes voisines mais également de renforcer l'attractivité touristique et de loisir de la Ville en apportant une offre en matière d'accessibilité aux commerces, services et équipements.

Monter en puissance l'offre de transports alternatifs à la route est l'une des priorités du SCOT.

Le Pays Rhin – Vignoble – Grand-Ballon en collaboration avec la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, dont la Ville est membre, encourage fortement l'aménagement de pistes cyclables et a inscrit le tronçon devant relier les deux communes de GUEBWILLER et de BUHL dans le dispositif « Territoires à énergie positive pour la croissance verte ».

Impacts attendus :

- Report modal auto / vélo,
- Sécurisation de l'itinéraire vers BUHL et notamment vers son collège,
- Limitation des pics de circulation, des embouteillages et des nuisances,
- Accessibilité accrue aux commerces, services et équipements guebwillerois.

Planning d'exécution de l'opération :

Calendrier prévisionnel : du 01/01/2017 au 31/12/2018

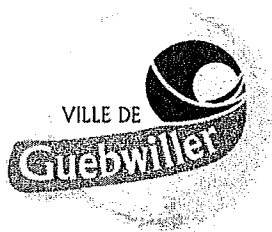
Date prévisionnelle de signature du 1^{er} marché ou bon de commande : 1^{er} semestre 2017

Etat prévisionnel de réalisation des dépenses par exercice :

	2017	2018	Total
Montant des dépenses prévisionnelles € HT	67 000	25 000	92 000

Plan prévisionnel de financement de l'opération :

Dépenses	Montant € HT	Recettes	Montants € HT	Taux
Montant total	92 000	Etat – Dotation du Fonds de soutien pour l'investissement public local 2016 au titre de l'enveloppe n°1 et du thème « Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité »	57 040	62 %
		Etat – Ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie dans le cadre du dispositif « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » piloté par le Pays Rhin – Vignoble – Grand-Ballon (80 % de la dépense éligible de 14 955,60 € HT pour la liaison Guebwiller/Buhl de 220 mètres)	11 960	13 %
		Fonds propres Ville Guebwiller	23 000	25 %
Total	92 000	Total	92 000	100 %



Intitulé du projet : Réhabilitation de la friche CARTO-RHIN – Tranche 1

Maître d'ouvrage : Commune de GUEBWILLER

Description synthétique du projet :

En 2015, la Ville de GUEBWILLER a lancé une étude relative au devenir de la friche Carto-Rhin en souhaitant que sur ce site soit développée une offre de stationnement et d'équipement de loisirs face au cinéma, une liaison piétonne et mode doux entre la rue de la République et le parking Filanova.

En 2016 et 2017, la Ville de GUEBWILLER souhaite pouvoir réaliser une première tranche de travaux concernant les espaces extérieurs comprenant l'aménagement de la liaison piétonne et mode doux et la démolition de l'ancien cinéma.

Cohérence de l'opération avec les enjeux locaux de développement :

La Ville de GUEBWILLER souhaite améliorer l'attractivité de son centre-ville, en apportant une offre en matière d'accessibilité aux commerces, services et équipements.

Impacts attendus :

- Amélioration et valorisation de la desserte du centre-ville,
- Dynamisation de la partie centrale de la Ville.

Planning d'exécution de l'opération :

Calendrier prévisionnel : du 01/07/2016 au 31/12/2017

Date prévisionnelle de signature du 1^{er} marché ou bon de commande : mai 2017

Etat prévisionnel de réalisation des dépenses par exercice :

	2016	2017	Total
Montant des dépenses prévisionnelles € HT	2 700	551 300	554 000

Plan prévisionnel de financement de l'opération :

Dépenses	Montant € HT	Recettes	Montants € HT	Taux
Montant total	554 000	Etat – Dotation du Fonds de soutien pour l'investissement public local 2016 au titre de l'enveloppe n°2 et du thème « Projets en lien avec le développement économique»	238 000	43,00%
		Etat – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux - DETR au titre de la catégorie « projets structurants en matière économique ou touristique » (plafond de 1,5 M€)	110 800	20,00 %
		Région au titre du dispositif « réhabilitation des friches non agricoles » (30% d'un plafond de 300 000 € HT)	90 000	16,25%
		Fonds propres Ville Guebwiller	-	-
		Emprunt	115 200	20,75 %
Total	554 000	Total	554 000	100,00 %



Intitulé du projet : Eude pré-opérationnelle d'aménagement de la friche Ville-Haute

Maître d'ouvrage : Commune de GUEBWILLER

Description synthétique du projet :

La Ville de GUEBWILLER a fait réaliser une étude urbaine d'aménagement et de requalification des friches industrielles du haut de la Ville portant sur douze hectares. Cette étude a consisté à vérifier la faisabilité des liaisons urbaines et l'introduction de mixité fonctionnelle afin de redynamiser et revitaliser le secteur.

Suite à cette étude, le conseil municipal a délibéré et validé l'acquisition des actions nécessaires pour entrer dans le capital de CIVITAS SPL.

C'est dans ce cadre que la Ville souhaite poursuivre des études complémentaires nécessaires à la mise au point d'une opération d'aménagement.

Cohérence de l'opération avec les enjeux locaux de développement :

Compte tenu de la présence de sites industriels en friche ou sous exploités, la politique de développement urbain de la Ville de GUEBWILLER ne se pose pas uniquement en termes d'extension urbaine mais vise également et essentiellement la reconversion d'espaces industriels.

La friche industrielle du haut de la Ville de GUEBWILLER est ainsi amenée à entrer en mutation à des fins résidentielles et d'activités et voire ses espaces existant densifiés.

Impacts attendus :

- L'implantation d'activités économiques nouvelles,
- La construction de bâtiments économes en énergie,
- L'amélioration du cadre de vie.

Planning d'exécution de l'opération :

Calendrier prévisionnel : du 01/05/2016 au 31/12/2016

Date prévisionnelle de signature du 1^{er} marché ou bon de commande : mai 2016

Etat prévisionnel de réalisation des dépenses par exercice :

Montant des dépenses prévisionnelles € HT	2016	Total
	35 100	35 100

Plan prévisionnel de financement de l'opération :

Dépenses	Montant € HT	Recettes	Montants € HT	Taux
Montant total	35 100	Etat – Dotation du Fonds de soutien pour l'investissement public local 2016	Etudes non éligibles	
		Région au titre du dispositif « réhabilitation des friches non agricoles »	14 040	40%
		Département du Haut-Rhin – Contrat Territoire de Vie Florival Vignoble Plaine du Rhin 2014-2019	14 040	40%
		Fonds propres Ville Guebwiller	7 020	20 %
		Emprunt		
Total	35 100	Total	35 100	100 %



Intitulé du projet : Requalification du centre-ville – rue de la République et abords

Maître d'ouvrage : Commune de GUEBWILLER

A.P. de référence : n° 2016-11 – Requalification du Centre-Ville – Délibération du 17/12/2015

Description synthétique du projet :

La requalification du centre-ville et des entrées de la Ville de GUEBWILLER constitue une opération prioritaire et essentielle pour la revitalisation et l'attractivité de la Ville.

C'est dans ce cadre qu'un important programme de travaux est prévu comprenant la mise en valeur de la principale artère, de ses places et rues adjacentes ainsi que des entrées de ville.

Cohérence de l'opération avec les enjeux locaux de développement :

Ville centre-bourg de 12 000 habitants, GUEBWILLER rayonne dans la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, forte de 19 communes et d'environ 40 000 habitants.

Face au déclin industriel et économique, la Ville de GUEBWILLER se doit aujourd'hui de mettre en œuvre différents programmes destinés à lui redonner dynamisme et attractivité.

L'opération de requalification du centre-ville s'inscrit dans cette démarche.

Impacts attendus :

- L'amélioration du cadre de vie,
- La redynamisation du commerce local, des services et activités.

Planning d'exécution de l'opération :

Calendrier prévisionnel : du 18/02/2016 au 31/12/2017

Date prévisionnelle de signature du 1^{er} marché ou bon de commande : février 2016

Pour information : une demande de subvention au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local a été effectuée auprès du Préfet le 9 février 2016.

Etat prévisionnel de réalisation des dépenses par exercice :

Montant des dépenses prévisionnelles € HT	2016	2017	Total
	1 425 000	2 075 000	3 500 000

Plan prévisionnel de financement de l'opération :

Dépenses	Montant € HT	Recettes	Montants € HT	Taux
Montant total	3 500 000	Etat – Dotation du Fonds de soutien pour l'investissement public local 2016 au titre de l'enveloppe n° 2 et du thème « Projets en lien avec le développement économique »	1 400 000	40 %
		Département – Contrat Territoire de Vie Florival Vignoble Plaine du Rhin 2014-2019	140 000	4 %
		Fonds propres Ville Guebwiller	350 000	10 %
		Emprunt	1 610 000	46 %
Total	3 500 000	Total	3 500 000	100 %



Intitulé du projet : Mise en accessibilité extérieure de bâtiments publics communaux

Maître d'ouvrage : Commune de GUEBWILLER

A.P. de référence : n° 2016-41 – Bâtiments – Délibération du 17/12/2015

Description synthétique du projet :

Le souhait d'améliorer le fonctionnement et l'offre de services des bâtiments publics, conformément aux obligations réglementaires, en adaptant les locaux aux besoins des personnes les plus vulnérables, notamment aux personnes à mobilité réduite, a conduit la Ville de GUEBWILLER à adopter un plan pluriannuel de mise aux normes de l'accueil des bâtiments publics communaux existants.

Le projet 2016-2017 concerne les trois bâtiments de la Mairie ainsi que l'école élémentaire Storck, à savoir :

Pour les trois bâtiments de la Mairie :

- La création d'une liaison entre les bâtiments 1 et 2,
- L'installation d'un équipement d'interphonie, platine, gâche électrique sur l'ensemble menuisé du bâtiment 2 donnant sur le domaine public,
- La mise en accessibilité du bâtiment 3,
- Le changement des portes d'entrée.

Pour l'école Storck :

- Des travaux d'accessibilité des cheminements extérieurs,
- Le traitement des escaliers,
- Le remplacement de la porte d'entrée,
- Le renforcement de l'éclairage,
- La création d'un sanitaire accessible.

Cohérence de l'opération avec les enjeux locaux de développement :

Favoriser l'accessibilité des bâtiments publics permettra aux personnes en situation de handicap de participer à la vie sociale, culturelle et économique de la commune.

Impacts attendus :

- Facilité d'accès des bâtiments publics à l'ensemble des personnes handicapées,
- Obtention des attestations de conformité aux règles d'accessibilité.

Planning d'exécution de l'opération :

Calendrier prévisionnel : du 01/06/2016 au 31/12/2017

Date prévisionnelle de signature du 1^{er} marché ou bon de commande : 1^{er} semestre 2017

Etat prévisionnel de réalisation des dépenses par exercice :

	2016	2017	Total
Montant des dépenses prévisionnelles € HT	50 000	70 000	120 000

Plan prévisionnel de financement de l'opération :

Dépenses	Montant € HT	Recettes	Montants € HT	Taux
Montant total	120 000	Etat – Dotation du Fonds de soutien pour l'investissement public local 2016 au titre de l'enveloppe n°1 et du thème « Mise aux normes des équipements publics »	60 000	50 %
		Etat – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux - DETR au titre de la catégorie « Mise en accessibilité extérieure des bâtiments publics existants »	36 000	30 %
		Fonds propres Ville Guebwiller	24 000	20 %
Total	120 000	Total	120 000	100 %

N°8 – 03/2016

DEMANDES DE SUBVENTIONS – FESTIVAL BILINGO 2016
CONSEIL RÉGIONAL ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN
DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES RÉGION ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE

Rapporteur : Thierry MECHLER, adjoint aux affaires culturelles.

Depuis sa création en 2004, Le Festival Bilingo est devenu le rendez-vous culturel incontournable du bilinguisme dans notre grande région. Cette manifestation, unique dont les nouveaux axes forts sont éducation, culture, économie et tradition se déroulera du 21 mars au 6 juin 2016.

Ce rendez-vous avec le bilinguisme, qui renforce le croisement des publics et qui offre des animations spécifiques et ciblées, s'ouvre au-delà de nos frontières. Pour cette 11^{ème} édition le Festival Bilingo choisit Tomi UNGERER l'auteur trilingue et illustrateur notoire ambassadeur de l'enfance et de l'éducation.

Le festival Bilingo 2016 sera marqué notamment par :

- **la découverte de la langue allemande de manière ludique pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires ; ils étudieront une œuvre parmi les 5 œuvres majeures de Tomi UNGERER.**

1. La réalisation d'un imagier trilingue pour les maternelles qui relie le bilinguisme, la photographie et la création de personnages et figurines avec des matériaux de récupération ; une activité ludique encadrée par une illustratrice / plasticienne.

2. La réalisation de films d'animations bilingues pour les écoles élémentaires qui mettront en scène les personnages et figurines des imagiers des écoles maternelles.

- **la création d'un forum des apprentissages des langues** qui permettra de trouver une formation linguistique et une méthode adaptée à son niveau, à ses attentes.

- **l'organisation de conférences autour de l'économie et de la mobilité transfrontalière**, de l'ouverture des emplois en Allemagne et en Suisse, des simulations d'entretiens d'embauches pour améliorer ou créer son curriculum vitae dans la langue allemande. Une action encadrée par Pôle Emploi.

- **la création de *Bilingo Tour***

Lectures théâtralisées itinérantes et hors les murs dans les médiathèques, bibliothèques, musées, librairies d'Allemagne, de Suisse et de la grande région.

Ce sont cinq albums de Tomi UNGERER, Jean de la lune, Les trois Brigands, Le Géant de Zéralda, Le nuage bleu et Cricor, qui seront lus en français dans les pays alémaniques et en allemand en grande région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine.

- **la création d'un spectacle-concert**

Le slam et les chants dans la langue allemande seront mis à l'honneur par les classes de collèges et élémentaires.

- **la diffusion de films en version originale**

- **les échanges franco-allemands** entre les écoles élémentaires des villes de GUEBWILLER et MÜLLHEIM (Allemagne).

Enfin, ce Festival sera également renforcé par un partenariat avec le Musée Tomi UNGERER de STRASBOURG qui nous permet d'organiser une exposition temporaire d'œuvres de Tomi UNGERER au Musée de France Théodore Deck de GUEBWILLER du 21 mai au 21 juillet 2016.

Le budget global de cet événement a été évalué à 65 000 € dont une participation de la Ville de GUEBWILLER de 32 500 € soit 50 % du budget prévisionnel.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide financière, une délibération du conseil municipal approuvant l'opération et ses modalités de financement est requise.

M. MECHLER souligne que pour cette édition, le Festival Bilingo s'ouvrira au-delà de nos frontières, avec MÜLLHEIM et BÂLE, il s'agit d'une première.

M. FACCHIN rappelle qu'il est possible de demander aux instances européennes des aides financières, du fait de la notion transfrontalière du Festival.

M. le Maire précise qu'après renseignements, il s'avère que le coût occasionné par le montage de ce festival n'est pas assez élevé pour prétendre à ce type de subvention.

Mme CHAVIGNY souligne que cette opération a un coût de 65 000 €, dont 32 000 € pour la Ville, les subventions venant des contribuables, il serait peut-être opportun de mener une réflexion sur le bien-fondé non sur le type d'opération mais sur le coût, cette manifestation de faisant pas l'objet d'un déplacement de foule. Elle souhaite également savoir s'il était possible de revoir les ouvertures du Musée, eu égard à l'exposition en lien avec Bilingo.

M. MECHLER précise qu'il ne souhaite pas débattre du Musée durant cette séance. Il informera l'assemblée, le public et la presse des nouveautés concernant ce dernier, lors d'une prochaine séance. Cependant, il tient à expliquer que lorsque le Musée sera restauré, les horaires seront tout naturellement modifiés, afin d'accueillir le maximum de public.

Mme DEHESTRU rappelle que le but de cette manifestation n'est pas le déplacement de foule, mais bien que les enfants de GUEBWILLER, qu'ils soient bilingues ou monolingues, bénéficient de tout ce qui a été mis en place.

M. le Maire rappelle qu'il est pour le bilinguisme et que la culture n'a jamais rapporté d'argent, c'est un investissement, cela fait partie de l'attractivité d'une ville d'avoir une certaine offre culturelle et Bilingo en fait partie.

M. MECHLER précise que concernant les animations scolaires, 500 élèves seront touchés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **valide les demandes de subventions nommées ci-dessous :**
 - **Conseil Régional Alsace Champagne-Ardenne Lorraine : 15 000 €**
 - **Conseil Départemental du Haut-Rhin : 15 000 €**
 - **Direction des Affaires Culturelles Alsace Champagne-Ardenne Lorraine : 2 500 euros**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de cette opération, notamment pour les signatures des conventions liées au Festival Bilingo 2016.**

---0---

N°9 - 03/2016

**PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX
GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

Rapporteur : M. Daniel BRAUN, 1^{er} adjoint au maire.

Conformément à la circulaire du 30 novembre 2009, relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales, le conseil municipal a décidé, le 23 juin 2011, de verser aux stagiaires de l'enseignement supérieur dont la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs, une gratification correspondant à 12,5% du plafond de la sécurité sociale.

Depuis, le gouvernement a proposé un cadre législatif visant à développer et encadrer les stages et à améliorer le statut des étudiants stagiaires.

La loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires, a posé le principe d'une réévaluation de la gratification de stage, passant de 12,5% du plafond de la sécurité sociale à 15%.

Afin de se conformer au dispositif législatif, il convient de réévaluer le montant de la gratification minimale obligatoire, versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur, à 15% du plafond de la sécurité sociale (3,60€/heure – valeur à ce jour).

Mme REMY souhaite savoir si la Ville a des stagiaires et pour quels projets.

M. le Maire passe la parole à M. LEVI-TOPAL, Directeur Général des Services, qui précise que la Ville accueille de manière irrégulière des stagiaires (entre 0 et 2) sur une année complète. Il y a un projet d'accueillir une stagiaire au sein du service communication pour finaliser quelques éléments qui n'ont pas été menés à terme.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **fixe l'indemnisation des étudiants de l'enseignement supérieur, en stage pour une durée de 2 mois minimum, à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale, fixé par arrêté ;**
- **autorise M. le Maire à signer les conventions de stage ;**
- **dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des stagiaires de l'enseignement supérieur seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.**

---0---

Direction des Services Techniques
Service Environnement et Cadre de Vie

N°10 – 03/2016

**CHASSE COMMUNALE – NOMINATION D'ESTIMATEURS DE DEGATS PROVOQUES PAR LE
GIBIER AUTRE QUE LE SANGLIER**

Rapporteur : Mme Nadine McEVOY, adjointe au maire chargée du développement touristique, de l'environnement et des déplacements.

Conformément à l'article R. 429-8 du code de l'environnement et de l'article 28 du cahier des charges des chasses communales, il appartient à chaque commune de nommer un estimateur chargé d'évaluer les dommages causés par le gibier pour la période de location de la chasse.

Il est précisé que les dégâts ne concernent pas ceux causés par les sangliers qui relèvent du Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers.

M. Joseph SCHERMESSE, demeurant 33 rue Principale à GUNDOLSHEIM, sur demande de la Ville de GUEBWILLER, a donné son accord pour assurer cette fonction sur l'ensemble du vignoble du ban communal.

Le principe de rémunération de cet estimateur est fixé par l'article R. 429-13 et dans les conditions déterminées dans l'article R. 426-10 du code de l'environnement.

L'article R. 429-13 précise également que les indemnités et frais de déplacement des estimateurs sont à la charge de celui qui est responsable des dommages. La commune est tenue de payer les frais liés à l'estimation, lesquels sont ensuite récupérés auprès du locataire de chasse à qui incombent ces frais. Il n'y a donc aucune incidence financière pour la commune.

En ce qui concerne les dégâts de gibier, en dehors du vignoble, M. Bernard STEPHAN, Technicien forestier de l'Office National des Forêts, domicilié à la Maison Forestière de LINTHAL, a accepté de reprendre la charge qui lui avait été confiée lors de la précédente période de location de chasse. Le concours de l'ONF donnera lieu à l'élaboration d'une convention ponctuelle pour la rémunération du service rendu.

Les locataires des lots de chasse communale ont émis un avis favorable à ces deux candidatures.

Il est précisé qu'aucun recours aux estimateurs de dégâts de gibier n'a été sollicité lors de la précédente période de location de la chasse.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- prend acte de ces nominations ;
- décide de leur délivrer l'agrément nécessaire.

---0---

Direction Générale des Services

N°11 - 03/2016

**MISE EN PLACE D'UNE FILIERE DES VINS SANS INDICATION GEOGRAPHIQUE
MOTION**

Rapporteur : M. Francis KLEITZ, Maire.

Depuis des décennies, la profession viticole alsacienne s'est attachée à établir et à sauvegarder une situation de non-mixité de la région Alsace vis-à-vis des Vins de Table et Vins de Pays, mais aussi des Indications Géographiques Protégées (IGP) et des Vins sans Indication Géographique (VSIG).

Ce choix a toujours été motivé par le souci d'assurer un niveau qualitatif ambitieux pour le produit et pour le consommateur. Cette exigence semble en effet être le seul moyen pour éliminer a priori toute tentation interne de détournement de notoriété des appellations existantes.

Les résultats qualitatifs et économiques lui ayant jusqu'à présent donné raison, la profession viticole alsacienne souhaite éviter à tout producteur potentiel le mirage d'un illusoire revenu complémentaire dans le contexte des coûts de production alsaciens, qui pourrait en revanche déstabiliser notablement les équilibres de la filière et mettre en danger la situation économique des exploitations familiales et des entreprises qui constituent le tissu du vignoble.

M. le Maire précise qu'il a pris contact avec les Domaines Schlumberger, car GUEBWILLER a la particularité d'avoir qu'un seul domaine viticole sur l'ensemble de la Ville, M. CHAISE, Directeur Général a confirmé son accord avec le contenu de cette motion.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **constate que les discussions autour de l'extension de la filière des Vins Sans Indication Géographique (VSIG) font peser un risque sérieux sur la filière vitivinicole alsacienne, de nature à la déstabiliser ;**
- **exprime son soutien à la position de l'Association des Viticulteurs d'Alsace, contre la mise en place d'une filière VSIG sur l'ensemble des territoires du vignoble alsacien ;**
- **demande au Ministère de l'Agriculture qu'aucune surface de vigne autre qu'AOC ne soit implantée sur l'emprise géographique de la totalité de la région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine.**

---0---

VILLE DE GUEBWILLER – CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 30 MARS 2016

N°12 - 03/2016

DIVERS

Question du groupe "Priorité GUEBWILLER"

a) Le commerce local

M. SINGER demande la parole quant à ce point :

« Mars 2016 a été un mois noir pour le commerce guebwillerois. Après la fermeture de la boucherie Tempé, de Patrice Bréal, c'est au tour du magasin CG Sports de fermer définitivement ses portes en plein centre-ville.

Après deux ans d'annonces tonitruantes de bilan satisfaisant, on se heurte malheureusement aux faits.

Le développement commercial de notre cité est inexistant et ce n'est pas faute du nombre de personnes engagées pour y contribuer !

On parle beaucoup, on baratine, mais la réalité est tout autre, les résultats ne viennent pas et se cantonnent toujours à ces effets d'annonces.

En ce qui concerne CG Sports, j'ai été surpris d'apprendre que des incivilités récurrentes s'y produisaient et que la Ville n'a pas daigné le soutenir.

Je vous pose donc les questions suivantes, M. le Maire :

- que compte-vous faire pour que cessent les incivilités dénoncées ?
- pouvez-vous aussi me confirmer que tout est mis en œuvre pour soutenir le commerce local et de quelle manière ? . »²

M. le Maire rappelle qu'une adjointe au maire est en charge du commerce, ainsi qu'un agent communal. M. le Maire regrette que certains commerçants n'adhèrent pas avec les idées de l'Association des Commerçants, qui est le meilleur outil afin de mener à bien certaines actions collectives. M. le Maire souligne qu'un commerce bien tenu à GUEBWILLER, fonctionne, mais le commerce « vit » et ce n'est pas la Ville qui peut soutenir à elle seule le commerce, ce sont les clients.

² Texte lu et remis le jour même auprès du secrétariat de la séance et retranscrit sans modification.

M. le Maire reste optimiste sur le développement du commerce à GUEBWILLER. L'unité reste la meilleure alliée.

M. TOGNI souligne que la problématique du commerce est partout, mais que dans les prochains mois, 3, voire 4 nouveaux commerces vont ouvrir sur GUEBWILLER. Chaque fermeture de commerce est un cas particulier, il peut y avoir des actions juridiques en cours ou encore certains propriétaires qui demandent des loyers trop élevés. Il est vrai que la boucherie Tempé a fermé, ce commerce sera réouvert. M. TOGNI précise que la remise en état de la rue de la République contribuera également à l'attractivité de GUEBWILLER. M. TOGNI rappelle qu'il s'agit d'un problème national, Internet y est pour beaucoup.

M. le Maire précise que Mme GROSCLAUDE a été très régulièrement en contact avec le magasin CG SPORTS, qui a annoncé son déménagement à SOULTZ, où il a retrouvé un local familial.

Mme SCHROEDER souligne le fait que la Ville de GUEBWILLER avait travaillé en partenariat avec CG SPORTS et que le résultat n'était pas à la hauteur des attentes des services.

M. SINGER souligne qu'il n'est pas pessimiste mais réaliste et qu'il est conscient que la problématique du commerce existe un peu partout. M. SINGER reproche à M. le Maire les effets d'annonce. Il interroge M. le Maire sur le nombre de commerces ayant ouvert depuis 2 ans ainsi que sur le nombre de fermeture.

M. le Maire précise qu'il y a moins de commerces fermés qu'il y a deux ans.

M. SINGER propose à l'assemblée le récapitulatif d'une étude menée quant aux ouvertures et fermetures des commerces à GUEBWILLER. M. SINGER en fait lecture, 15 ouvertures, 17 fermetures, 3 changements d'enseigne, 3 déménagements.

M. SINGER avoue avoir quelques divergences avec le Président des Commerçants, notamment sur des projets non accomplis.

M. le Maire ne souhaite pas donner suite à cette discussion.

M. BANNWARTH se dit surpris de la tournure des débats. Il précise que des actions ont été menées par le passé et elles continuent de l'être, la question qu'il faut se poser est comment peut-on de manière dépolitisée se retrouver pour essayer de trouver une certaine cohésion dans des leviers d'attraction à mettre en place.

M. le Maire encourage les commerçants à travailler ensemble.

M. ROST rappelle que sous l'ancienne mandature et notamment les 3 premières années, le commerce de GUEBWILLER a énormément souffert.

M. BRAUN engage les différents groupes à être le plus exhaustif possible par rapport aux questions posées.

---0---

b) Le Projet Educatif Territorial (PEDT)

Mme ZAEPFEL rappelle que cela fait presque un an que le PEDT a été élaboré, elle constate malheureusement le peu de retours. Elle souhaite en savoir plus sur le contenu des temps d'activités périscolaires proposés et sur le nombre d'enfants concernés.

Mme DEHESTRU rappelle qu'effectivement cela fera un an au mois de mai, que le travail a commencé en interne pour faire un premier état des lieux. Le 26 mai 2015 le comité de pilotage a été constitué et il s'est réuni la première fois afin de mener une réflexion sur les axes à mener. En juin il y a eu réécriture du projet et le 18 juin le projet a été signé par M. le Maire et envoyé à l'Inspectrice d'Académie. Ce dernier est revenu signé par les 4 partenaires en octobre 2015. Ce projet a ensuite été immédiatement présenté à la commission en octobre 2015. En mars 2016, une réunion en interne a eu lieu en vue d'organiser en octobre 2016, le Salon de la Parentalité. Une prochaine réunion de la

commission se tiendra en avril, lors de laquelle seront présentés le bilan et les projets à venir, puis en juin une réunion du comité de pilotage est prévue.

Mme DEHESTRU rappelle les 3 axes principaux de ce PEDT, un axe réussite (lecture), avec notamment la gratuité de la carte d'abonnement à la médiathèque pour les enfants scolarisés à GUEBWILLER et souligne que l'objet du PEDT était très concrètement d'obtenir le fonds de soutien pour la réforme des rythmes scolaires qui permet de financer une partie des dépenses que la Ville engage. Concernant les activités, elles sont très variées et figurent sur le site Internet de la Ville. Un second axe est la parentalité, avec la tenue d'un Salon de la Parentalité en octobre 2016. Un dernier axe concernent la citoyenneté (règles de vie). Puis en projet, une sensibilisation à la communication non-violente.

Mme DEHESTRU précise qu'en 2014-2015 la coût concernant le périscolaire s'élève à 471 500 € et les recettes sont de 266 000 € (dont 83 700 € du fonds de soutien). La commune doit donc supporter un montant de 205 000 €.

---0---

c) Enveloppe budgétaire du service culturel pour les événements à venir

Mme CHAVIGNY souhaite connaître les coûts pour les événements culturels concernant l'année 2016, hormis Noël Bleu et Bilingo qui sont déjà connus.

M. MECHLER indique les différentes manifestations prévues et leurs coûts, dont « La Nuit des Musées » (1 500 €), la Fête de la Musique (1 500 €), les concerts du Saering (3 500 €). M. MECHLER indique que le budget global pour l'année s'élève à 170 000 € hors subventions (75 000 € pour les Dominicains – sans le coût des fluides), 8 000 € pour l'IEAC, 45 000 € pour l'école de musique et 15 000 € pour l'OMAC).

M. FACCHIN soulève un point soumis lors de la commission culture, il s'agit d'Organo Piano. Il se dit étonné de la réponse de M. MECHLER lors de sa question quant au devenir de cette manifestation, M. MECHLER ayant répondu que cela n'aurait plus lieu, que l'association est dissoute car le Président d'Organo Piano, donc l'association, a commis un délit d'initié. M. FACCHIN souhaiterait savoir ce qui permet, à M. MECHLER, de dire cela. M. FACCHIN demande confirmation, à M. MECHLER, de cette affirmation énoncée lors de la commission.

M. MECHLER affirme qu'effectivement un délit d'initié a bien été commis, au sein de cette association. Il indique que le Président a établi un budget prévisionnel non-soumis au comité et qu'un montant de 6 000 € a été alloué à son propre orchestre et notamment son fils (organiste) et qu'ensuite il ne restait plus assez de fonds pour défrayer les autres artistes.

M. FACCHIN précise qu'il est en possession d'un document relatif à la réunion du comité Organo Piano, dans lequel tous les montants sont inscrits, ils ont été validés lors de cette réunion. Il indique que le concert d'ORSCHWIHR proposé par la FORLANE a été payé (5 500 €), la location des pianos a été payée, tous les frais ont été payés. M. FACCHIN détient certains justificatifs et affirme que tout a été réglé, qu'il y avait un déficit de 1 700 €, les spectateurs attendus n'étant pas au rendez-vous. Certains artistes ont effectivement été payés par la suite, notamment Mme Constance TAILLARD et Mme Elena RUBINO. M. FACCHIN relève que le seul concert où l'intervenant n'a pas été payé concerne Thierenbach et donc M. MECHLER (organiste), mais M. MECHLER intervenait à titre gracieux.

M. FACCHIN relève qu'un contrat a été établi au nom de M. MECHLER, pour un montant de 500 €.

M. FACCHIN précise qu'il trouve l'attitude et les affirmations de M. MECHLER, scandaleuses.

M. MECHLER précise que son contrat faisait mention qu'il ne percevrait pas de cachet et qu'il s'agit d'un don pour l'association. M. MECHLER souligne qu'il dispose de tous les éléments justifiant ses dires et qu'il serait très simple de mener cette affaire en justice.

M. le Maire précise que la Ville a été sollicitée par l'association pour une subvention supplémentaire afin d'équilibrer les comptes, cette demande a été refusée.

M. MECHLER souligne qu'il peut fournir à M. FACCHIN un dossier complet avec preuves à l'appui.

Mme CHAVIGNY précise que le terme « délit d'initié » est inapproprié. Elle souhaite que le compte-rendu de la commission culture soit corrigé.

M. le Maire précise qu'en effet le terme n'est pas approprié et que le compte-rendu sera corrigé.

---0---

Question du groupe "Réussir GUEBWILLER"

a) Règlement intérieur du conseil municipal

Mme BRINGIA souligne que la Commission Communale d'Accessibilité n'a pas encore été réunie (article 6 du chapitre II du règlement intérieur du conseil municipal), alors qu'il s'agit d'une obligation réglementaire pour les communes de plus de 5 000 habitants. Elle souhaite savoir quelle en est la raison.

M. le Maire précise que cette commission a été constituée et qu'elle va se réunir dans les plus brefs délais.

Mme BRINGIA souligne que cette commission aurait dû être partie prenante quant aux travaux rue de la République, or cela n'a pas pu se faire, étant donné qu'elle n'était pas encore constituée. Mme BRINGIA précise qu'officiellement elle ne peut être constituée car ce point n'est pas passé en conseil municipal.

M. le Maire passe la parole à M. LEVI-TOPAL, Directeur Général des Services, qui précise que cette commission est arrêtée par M. le Maire. Concernant la rue de la République, plusieurs réunions ont eu lieu, tenant compte des avis notamment de personnes en situation de handicap.

---0---

b) Problèmes de sécurité par rapport au nouveau plan de circulation

M. FACCHIN précise qu'il a été contacté par M. GANTNER, un riverain de l'Avenue Foch, concernant la problématique du passage des bus sur cette avenue. M. FACCHIN souligne que M. GANTNER émet des propositions intéressantes, afin de pallier ce problème, comme par exemple d'arriver rue de la Plaine, de tourner et d'arriver au rond-point situé près du Garage Courtois (Renault). M. FACCHIN précise que M. GANTNER a pris contact avec M. OBER et M. MULLER à ce sujet, mais sa requête est restée sans réponse à ce jour.

M. MULLER précise qu'il est en contact avec M. GANTNER depuis la campagne électorale et souligne le fait que M. GANTNER a de très bonnes idées mais elles ne sont pas toujours praticables. La Ville lui a proposé et il en était d'accord, de laisser faire une étude par un spécialiste de la circulation, c'est en cours. Les services, à leur niveau, ont regardé quels étaient les moyens qui pouvaient être mis en œuvre pour sécuriser l'avenue Foch, mais ce n'est pas un sujet simple. Dans l'étude de la signalisation de la Ville, un point a été spécialement alloué à la problématique de l'avenue Foch. Certaines améliorations ont été proposées par les services et une présentation sera faite à l'association de M. GANTNER.

M. BANNWARTH souligne, par rapport à ce nouveau plan de circulation, la dangerosité du carrefour rue de la Commanderie et rue Théodore Deck. Une école se trouve à proximité, ainsi qu'un établissement spécialisé et le stationnement est de plus en plus « sauvage ». Il évoque également le fait que le traçage réglementaire ne soit pas en place.

M. MULLER précise que ce sujet a été évoqué lors de la commission urbanisme, une rencontre a eu lieu avec le Conseil Départemental, afin d'améliorer la rue Théodore Deck et dans ce projet sera intégré un point concernant l'amélioration de la sécurité concernant ce carrefour.

M. TOGNI précise que le traçage existe (trait jaune), il a été fait à la demande de la gendarmerie, un miroir a été mis en place en face afin d'avoir une meilleure visibilité et des cônes ont été posés.

M. CAUTILLO souligne que les gendarmes verbalisent régulièrement les véhicules en infraction, afin de rendre attentifs leurs propriétaires du côté dangereux de la chose. Un agent sécurité-école a également été déplacé sur ce carrefour, afin de renforcer la sécurité.

---0---

c) Friche Monoprix

Mme REMY souhaite connaître les avancées quant au devenir de la Friche Monoprix.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'un projet privé, des contacts réguliers ont lieu avec le propriétaire, cependant la Ville ne peut intervenir.

M. MULLER souligne qu'il s'agit d'un projet privé et que la seule chose que la Ville puisse faire c'est de délivrer un permis de construire, chose qui a été faite. Ce qui est prévu actuellement ce sont des logements, des commerces et des bureaux. M. MULLER précise qu'à l'époque, il aurait fallu préempter.

M. FACCHIN évoque un échange lors d'une séance d'un conseil municipal précédent, avec Mme GROSCLAUDE, qui précisait qu'il y aurait plus de demandes que de places. M. FACCHIN émet l'hypothèse que ces commerces, en attendant, pourraient peut-être s'installer dans les locaux vacants en ville.

M. le Maire précise qu'à l'époque il y avait effectivement beaucoup de demandes, mais ignore si c'est encore le cas aujourd'hui, s'agissant d'un projet privé.

Mme REMY demande à M. le Maire s'il n'est pas possible d'apporter de l'aide.

M. le Maire précise que s'il y a une demande, une aide sera apportée. Il donne pour exemple la demande d'une pédiatre qui souhaitait s'installer sur GUEBWILLER, la Ville lui a proposé un local dans l'ancienne Trottinette et elle est ravie.

---0---

Personne ne demandant plus la parole, **M. le Maire**, lève la séance, il est 21 h 30.